



Schéma directeur pluriannuel du handicap 2016 – 2020



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Adopté par le Conseil d'administration le 9 février 2016

Sommaire

1	Introduction.....	2
2	Rappel législatif et réglementaire	4
3	Méthodologie pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur handicap	6
4	Organisation de l'UT2J relative au handicap	8
4.1	La Commission étudiant en situation Handicap	8
4.2	Axes d'amélioration	10
5	L'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.....	12
5.1	Caractérisation de la population étudiante	12
5.1.1	Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap à l'UT2J	12
5.1.2	Évolution de l'effectif des inscrits à l'UT2J sur 10 ans comparée à celle des étudiants en situation de handicap	13
5.1.3	Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap par niveau	14
5.1.4	Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap (suivi de cohorte).....	15
5.2	L'Accueil et l'accompagnement des étudiants	15
5.3	Activités sportives.....	16
5.4	La réussite et l'insertion des étudiants en situation de handicap	16
6	Le recrutement et l'accompagnement des personnels en situation de handicap	19
6.1	Caractérisation des personnels	19
6.2	Accompagnement et sensibilisation des personnels.....	21
6.3	Axes d'amélioration	24
7	L'accessibilité des locaux (patrimoine).....	26
7.1	Le constat	26
7.2	Travaux d'accessibilité	27
8	L'accessibilité numérique	29
8.1	Les référentiels	29
8.2	L'état des lieux du numérique	30
8.3	Les projets	30
9	La politique d'achats	32
9.1	Une politique en lien avec le FIPHFP	32
9.2	Les actions futures.....	33
10	La sensibilisation et la communication	34
10.1	La situation actuelle.....	34
10.2	Les améliorations.....	34
11	Recommandations et Plan d'action	36
12	Indicateurs de suivi	38
13	GLOSSAIRE	39
14	ANNEXES	40

1 INTRODUCTION

L'Université de Toulouse Jean - Jaurès (UT2J) a une longue tradition d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 1997-1998, un accueil spécifique pour les « étudiants handicapés », dont le nombre s'élevait à 117, avait déjà été organisé. Aujourd'hui, en 2016, 640 étudiants se déclarent en situation de handicap, parmi lesquels 428 bénéficient de mesures de soutien spécifiques, ou de mesures particulières pour les examens. C'est dans le Projet d'établissement 1999-2002 que notre université a développé une politique spécifique concernant le handicap avec la création de la « **Division de la Vie Étudiante** » (DIVE). Pour la période quadriennale, les demandes budgétaires s'élevaient à 3 080 000 francs (469 000 €). L'urgence à ce moment-là était la création de places de stationnement et de toilettes réservées aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, la réalisation d'un atelier de transcription en braille ou l'ouverture de cours de Langue de Signes Française pour des étudiants entendants.

Au cours de l'année universitaire 2001-2002, un chargé de mission handicap pour les étudiants a été nommé. En 2012, cette charge s'est étendue aux personnels et un « **Pôle Environnement Professionnel** » (PEP), attaché à la Direction des Ressources Humaines, a vu le jour. L'une des missions du PEP est la prise en charge des personnels en situation de handicap ou pouvant se faire reconnaître comme travailleurs handicapés. La personne responsable de cet accompagnement est la « correspondante handicap » pour les personnels de l'établissement.

Concernant la politique du handicap, un grand bouleversement est intervenu avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Dans cette loi, le handicap est défini comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Un chapitre important de la Loi de 2005 est le principe d'accessibilité pour tous : tous les établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne à mobilité réduite (PMR). L'ancienne Université de Toulouse - Le Mirail, construite à la fin des années 60, posait, par son architecture originale, de nombreux problèmes d'accessibilité aux PMR. La reconstruction complète de l'ensemble du campus du Mirail de l'actuelle Université Jean - Jaurès, sera terminée dans quelques mois. Avec le concours de différentes associations de personnes en situation de handicap, nous avons soumis les bâtiments déjà livrés à des tests supplémentaires qui ont permis de faire apparaître certains problèmes non pris en compte par les normes. Cela montre l'extrême vigilance dont nous devons faire preuve pour que notre université soit réellement accessible à tous.

Depuis plusieurs années, la politique du handicap se fait aussi à l'échelle inter-universitaire :

- L'UT2J a fondé en 2007 avec les autres universités toulousaines le **Groupement pour l'Autonomie des Etudiants Handicapés en Milieu Universitaire (GAHMU)**. Il s'agit d'un service d'hébergement et d'accompagnement en résidence universitaire CROUS, pour des étudiants handicapés moteur ou atteints de maladie grave, qui leur permet de poursuivre les études universitaires de leur choix à Toulouse. La Résidence Clément Ader propose vingt logements aménagés, hautement adaptés et un service de présence de nuit.

- A l'occasion du Salon Infosup 2012, un stand spécifique « HANDISUP » interuniversitaire a été créé. Ce stand est reconduit et amélioré chaque année. Dans un contexte similaire, nous avons participé avec le soutien de la MGEN, à partir de 2009, à plusieurs demi-journées d'information pour les lycéens de la région Midi-Pyrénées en situation de handicap et leurs familles. En collaboration avec les autres universités, des étudiants de niveau master ont témoigné de leur réussite à l'Université Jean

- Jaurès, dans l'objectif d'encourager les lycéens en situation de handicap à engager des études universitaires.

- Nous avons participé en 2011 à la création de l'association « Atouts pour tous » qui réunit des responsables nationaux des missions handicap d'entreprises (AIRBUS, ASTRIUM, CAPGEMINI, MANPOWER, SOGETI, SAFRAN, SPIE, THALES), des Universités toulousaines (UFT) et de l'enseignement secondaire ; la convention cadre a été renouvelée en octobre 2014, sur la base d'un avenant signé au niveau de la COMUE. L'objectif de cette association est « *de permettre l'accompagnement d'élèves et étudiants en situation de handicap, reconnue par une MDPH, dans leur parcours de formation en milieu ordinaire vers des cursus de formation, initiale et continue, en vue d'une insertion professionnelle réussie dans le monde du travail ordinaire* » (Article 1 de la Convention « Atouts pour tous »). Cette expérience pilote est maintenant reproduite dans d'autres régions.

Depuis 2014, avec la création de la COMUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées », une coordination des différents chargés de mission handicap des universités toulousaines a été mise en place avec des rencontres périodiques qui permettent de gérer plus efficacement l'ensemble de ces actions.

Avec l'article 50 de la loi ESR de 2013, les universités françaises se trouvent dans l'obligation de rédiger un Schéma directeur pluriannuel du handicap et ceci est pour nous une occasion unique de «faire le point » sur la situation actuelle, d'enquêter sur les besoins et améliorations possibles et d'établir une programmation des actions à mener dans les années à venir.

L'un des défis importants pour l'Université de Toulouse Jean - Jaurès, avec près de 28.000 étudiants, est d'arriver à une politique concernant le handicap équilibrée entre les différents sites qui la composent : Campus du Mirail, de Blagnac, Cahors, Figeac, Foix, Montauban, du Taur, Saint-Agne, Ranguel, Croix-de-Pierre, Albi, Rodez, Tarbes, Auch, Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) et Centre universitaire de Madrid.

Ces dernières années, de grands pas ont été faits comme par exemple la désignation d'un enseignant référent dans chaque UFR et à l'ESPE et d'une secrétaire spécifique dans chaque département. Mais tous les campus et secteurs ne sont pas entièrement représentés et des domaines restent à améliorer. C'est l'ensemble de ces améliorations qui donne corps au schéma directeur du handicap que nous présentons ici.

Ces améliorations concernent en premier lieu les personnes elles-mêmes touchées par le handicap : les étudiants actuels ou à venir, les personnels déjà en place sur l'université et ceux qui vont être recrutés. Elles touchent tous les domaines : l'accessibilité des locaux, l'accessibilité numérique, l'accessibilité à la culture, au sport... Ces améliorations concernent aussi le développement d'une politique de sensibilisation et de communication auprès de l'ensemble du personnel et des étudiants sur le regard que nous portons, et que nous devons porter sur le handicap.

Nous souhaitons en effet, à travers ce Schéma directeur, rendre l'Université de Toulouse - Jean Jaurès réellement « handi-accueillante ».

AVERTISSEMENT :

Dans ce schéma directeur, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ne désignent en aucun cas une catégorie particulière de genre et peuvent donc désigner sans distinction une femme ou un homme.

2 RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La **loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975**, texte fondateur, promeut l'intégration en milieu ordinaire de celles-ci. Il est alors question d'en faire des citoyens à part entière. Pour cela, il faut qu'elles soient intégrées dans tous les domaines : l'école, l'habitat, l'emploi... Le texte officialise les termes de « personnes handicapées ».

La **loi du 11 février 2005** impliquait de **rendre accessibles** (dans un délai de dix ans), les locaux pour toute personne handicapée, notamment dans les parties ouvertes au public. Depuis 2014, un décret puis une circulaire ont accordé des délais supplémentaires. (Cf. chapitre 7)

L'université Toulouse Jean - Jaurès est un employeur public comptant près de 2100 salariés. A ce titre elle est soumise à la **loi du 10 juillet 1987** qui établit une **obligation d'emploi des travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs** pour les organismes du secteur privé et du secteur public de plus de vingt salariés. (Cf. chapitre 6)

La **loi du 11 février 2005** prévoit les **modalités de l'accueil des étudiants handicapés** dans les établissements d'enseignement supérieur, avec, si besoin, les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. Cette loi instaure **l'accès « à tout pour tous »** et un « **droit à compensation** ». Elle rappelle fortement le droit à la scolarisation : « tout enfant ou adolescent doit être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile ».

Cette loi conçoit **le droit à une véritable information par un accès à la communication électronique** : dans son article 47, les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité concerne tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation.

Ce qui, pour l'Université, se traduit par l'obligation de rendre l'information tant administrative que pédagogique accessible aux étudiants, par tout moyen, notamment électronique. Très prometteuse à cet égard, la loi prévoit, dans son article 19, que « **les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés** et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire » (art. L112-5 du code de l'éducation).

Le **13 décembre 2006**, l'assemblée générale des Nations unies adoptait le premier grand traité du XXI^e siècle en matière des droits de l'homme : la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**.

Concernant l'enseignement supérieur, le Ministère a élaboré **une Charte Université-Handicap le 7 septembre 2007** dont l'objectif était de faciliter l'accès des lycéens à l'université par la mise en place de structures handicap dans les universités.

En matière d'examens et concours, les médecins du SUMPPS/SIUMPPS désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) communiquent à l'autorité administrative compétente leur avis relatif aux aménagements des modalités de passation des épreuves (aides techniques, aides humaines, temps de repos, temps majoré, etc.), suivant les règles

fixées par le **décret du 21 décembre 2005** et les recommandations formulées dans la **circulaire du 26 décembre 2006**.

Une **nouvelle Charte Université-Handicap du 4 mai 2012** a été signée par le Ministère. Celle-ci a pour objectifs de consolider les dispositifs handicap, de développer la politique des ressources humaines en matière de handicap, de rendre plus lisible la recherche sur le handicap et de permettre l'accessibilité des services.

Une **circulaire du 4 septembre 2012** préconise la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi. Enfin, la **loi ESR du 22 juillet 2013** impose la **création d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap dans les établissements d'enseignement supérieur**.

L'article L712-6-1 du code de l'éducation, précise : « le conseil académique en formation plénière (...) propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap ».

L'article L712- 3 du code de l'éducation prévoit que « le conseil d'administration adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ».

Au-delà de la réponse à ces obligations réglementaires d'examen du SDH par CA et CAC, la direction de l'université a décidé de **présenter le schéma directeur du handicap devant les instances CHSCT, et CT le 28 janvier 2016**.

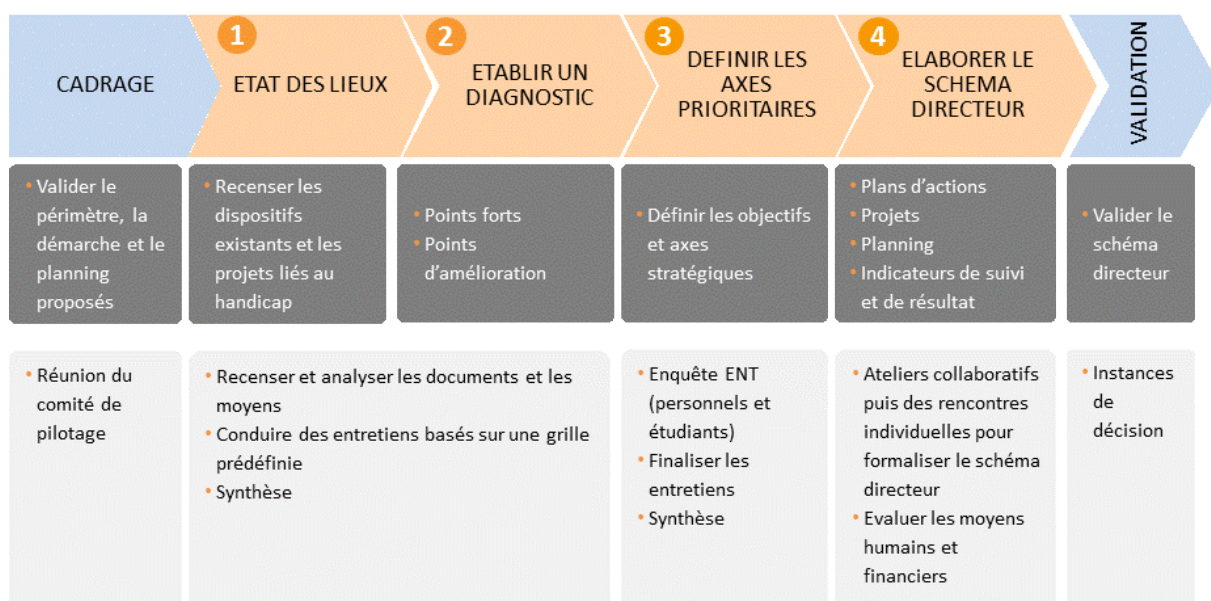
3 METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR HANDICAP

L'Université Toulouse - Jean Jaurès a souhaité élaborer un schéma directeur pluriannuel du handicap, à la fois réaliste et ambitieux.

Pour ce faire, un comité de pilotage a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 5 septembre 2014.

Il est composé de

- la Vice-Présidente du CA,
- le chargé de mission handicap,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- la responsable du Pôle Environnement Professionnel (DRH-PEP), correspondante handicap,
- la responsable de la Division de la Vie étudiante (DIVE),
- la chargée d'accueil et d'accompagnement du Pôle des étudiants en situation de handicap (DIVE)
- le chargé du suivi du projet d'établissement à la Direction de l'Evaluation des Etudes et de la Prospective (DEEP)
- la responsable qualité (DEEP)



- Afin de réaliser l'état des lieux sur la question du handicap, une série de **28 entretiens** a été menée entre le mois d'octobre 2014 et le mois de juillet 2015 sur la base d'une grille d'entretien commune. Les entretiens ont été effectués par la DIVE, la DRH (PEP), la DEEP ainsi que par le chargé de mission Handicap de l'UT2J.
- Un **questionnaire portant sur le handicap sur le site ENT a été proposé** au mois de juin 2015. 141 répondants : 50 étudiants, 58 personnels et 33 personnes sans précision.
- Une **rencontre avec les personnels ayant répondu au questionnaire** portant sur le handicap sur le site ENT a eu lieu en septembre 2015 afin d'enrichir la réflexion. Les étudiants ont été très peu nombreux à souhaiter une rencontre.

L'analyse de ces témoignages a permis de rassembler des informations de plusieurs ordres :

- connaissance et/ou appréciation des personnels et étudiants sur les dispositifs existants en faveur des personnes en situation de handicap,
- constat de manques et suggestions d'amélioration.

Ainsi avons-nous pu constater que des actions déjà menées restent peu connues, et qu'un travail sur l'information et la communication doit être assuré de manière suivie. Le renforcement de l'encadrement politique et de l'accompagnement administratif s'imposent également comme bases de notre schéma directeur. Enfin, dans les points d'attention à privilégier figurent les actions facilitant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, que ce soit dans le domaine du patrimoine ou dans celui des ressources pédagogiques.

Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap, améliorer les conditions d'accueil, de reconnaissance et d'accompagnement des personnels et des étudiants sont les objectifs auxquels nous avons voulu répondre en élaborant le schéma directeur handicap 2016-2020. Ainsi est-ce sur fond d'exposé de l'état des lieux que seront mises en avant, dans les chapitres qui suivent, les actions que nous nous fixons. La méthode d'enquête que nous avons retenue a permis de nous éclairer sur certains éléments, ou d'en approfondir d'autres, sur des lignes de développement que nous avons en amont tracées. En effet, en concordance avec l'élaboration du schéma directeur, le projet d'établissement 2016-2020 souligne, dans l'annexe portant sur les ressources humaines, la nécessité d'un travail à mener dans le domaine du handicap. C'est donc sur un axe politique fort et volontariste que s'inscrit le schéma directeur que nous présentons.

4 ORGANISATION DE L'UT2J RELATIVE AU HANDICAP

- Un chargé de mission handicap
- Division de la Vie Etudiante :
 - Pôle des Étudiants en situation de Handicap (PEH)**
 - 1 responsable administratif de la Division de la Vie Etudiante (DIVE)
 - 2 personnes : accueil et accompagnement (1,5 ETP)
 - 2 personnes : atelier de transcription (1,5 ETP)
- Composantes pédagogiques :
 - 1 enseignant référent par UFR et 1 pour l'ESPE
 - 1 BIATSS référent par UFR (Psychologie et HAA) et 1 par département
 - 1 BIATSS référent dans les Ecoles et Instituts : ESAV, IUT Blagnac, IUT Figeac, ISTHIA (site de Foix), UFR HAA (antenne de Montauban)
- SCUIO-IP : 1 BIATSS référent
- Bibliothèque Universitaire Centrale (BUC) : 1 BIATSS référent
- Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
- SIMPPS : 3 médecins possédant l'agrément Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Direction des Ressources Humaines :
 - Pôle Environnement Professionnel (PEP)**
 - 1 responsable du service et correspondante handicap pour l'établissement
 - Assistante de service social du personnel**
- Service Santé au Travail
 - Médecin du travail
 - Infirmière
 - Psychologue du travail

4.1 LA COMMISSION ETUDIANT EN SITUATION HANDICAP

Les commissions EH (Etudiant en situation de Handicap) ont pour but la mise en place d'un dispositif d'accompagnement singulier (ex : modification de modalité d'examen) ou qui entraîne des dépenses techniques importantes (ex : besoin en interprète LSF).

Elles sont mises en place dans les 15 jours qui suivent le début des semestres. Leur nombre varie en fonction du nombre d'étudiants nécessitant un accompagnement particulier.

Constitution de la Commission :

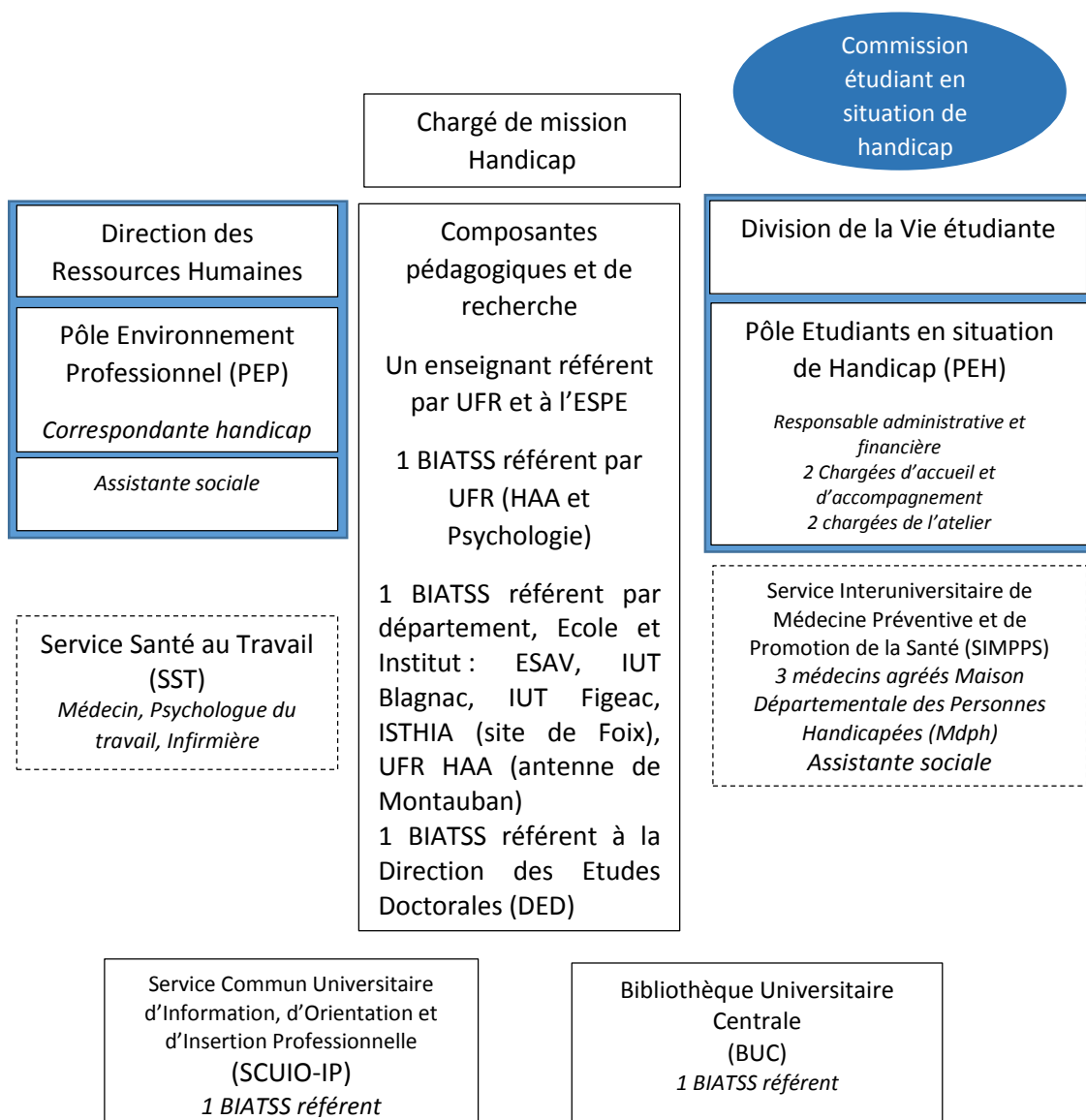
- Responsable du service de la DIVE
- Chargé de mission Handicap
- Chargée d'accueil et d'accompagnement du PEH/DIVE
- Médecin du SIMPPS
- Référente handicap SCUIO-IP
- Enseignant référent de l'UFR
- Enseignants responsables des UE concernés
- Atelier de transcription (pour les étudiants non-voyants)
- **L'étudiant concerné**

Une convocation est envoyée à l'étudiant. Si un enseignant n'est pas disponible, ses préconisations sont adressées au PEH. La commission définit, avec tous les acteurs, les aménagements indispensables au bon déroulement du semestre, dans la limite des possibilités techniques et financières. Un compte rendu est établi et envoyé à tous les participants.

Ces commissions ont été mises en place dès 2008. Depuis cette date et jusqu'à fin 2014-15, 24 étudiants ont été suivis. A raison de 2 commissions par an et par étudiant. Ces commissions concernent principalement des étudiants non-entendants, dans la mesure où l'accompagnement nécessite une traduction en LSF, dont le coût est conséquent.

A titre d'exemple, en 2014-2015, ces commissions ont concerné 4 étudiants non-entendants. Le montant total des frais d'accompagnement pour ces 4 étudiants est de 44 800 €.

Schéma des acteurs 2015



4.2 AXES D'AMÉLIORATION

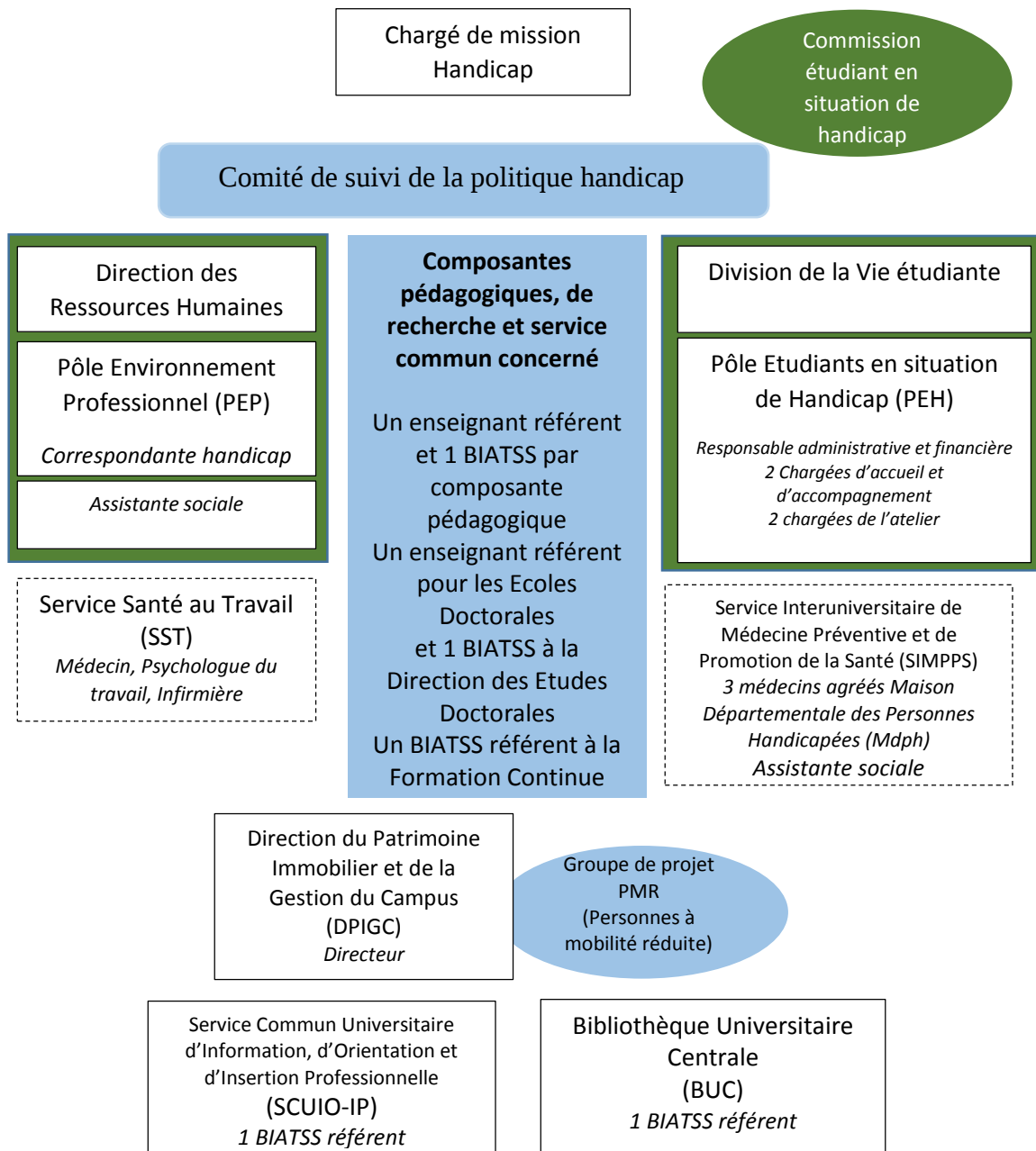
L'université s'est engagée depuis longtemps dans une politique de soutien envers les personnes en situation de handicap, comme en témoignent la création, au sein de la DIVE, du pôle des étudiants en situation de handicap en 2005-2006, et la création du pôle environnement professionnel en 2012, dont la responsable a été désignée correspondante handicap pour l'établissement. Mais au-delà de ces pôles, le périmètre des acteurs mobilisés s'étend largement, dans les services et les composantes, chez les personnels administratifs comme les enseignants ; cette extension et cette diversité font d'ores et déjà la richesse de l'établissement.

Cependant, d'une mise en place qui s'est inscrite dans le temps – avec notamment un décalage dans les dispositifs à destination des étudiants et des personnels – la structure conserve les traces d'insuffisances. Aussi nous fixons-nous comme objectif d'améliorer la coordination et la collaboration de tous les acteurs, et de garantir une animation continue de la réflexion sur le thème du handicap. Les premières actions seront donc les suivantes :

- Etoffer le réseau des référents handicap

- Attachés au soutien des étudiants en situation de handicap, les référents enseignants et les référents BIATSS couvrent actuellement presque toutes les composantes. Il apparaît toutefois pertinent, dans la perspective d'une politique renforcée, de désigner un référent enseignant dans chacune des composantes pédagogiques, notamment dans les sites, afin d'assurer un accompagnement de proximité, en relais de celui de la DIVE. La désignation d'un référent BIATSS au service de la Formation Continue pourra également répondre au public spécifique des stagiaires.
- Par ailleurs, il ressort de l'enquête le constat d'un manque au niveau de la recherche pour le public des doctorants, qui peuvent ne pas avoir été précédemment en contact avec les responsables handicap dans les composantes pédagogiques. Sans doute la responsable administrative de la Direction des Etudes Doctorales (DED) est-elle référente handicap, mais la désignation d'un référent handicap au sein des Ecoles doctorales garantirait un binôme d'interlocuteurs comparable à celui des composantes pédagogiques.
- Désigner au sein des UFR, quand bien même la structuration de référent par département serait privilégiée, un référent qui serait l'interlocuteur principal et le représentant pour l'UFR dans les réunions.
- Etablir une lettre de mission pour les référents handicap et prendre en charge au titre du référentiel central la reconnaissance de leurs responsabilités.
- Inscrire la responsabilité de référent handicap dans les fiches de postes BIATSS.
- Inscrire dans le plan de formation de l'université – au-delà de l'action de sensibilisation qui existe actuellement – une formation sur le handicap qui serait destinée aux correspondants et référents handicaps, et ouverte à tous les personnels intéressés par le sujet.
- Mettre en place un comité de suivi de la politique handicap de l'établissement rassemblant pour des réunions périodiques, sous la responsabilité du chargé de mission handicap, les référents handicap, les responsables DIVE et PEP, les services de médecine SIMPPS/SST. Les étudiants ou personnels en situation de handicap y trouveraient un espace pour témoigner, s'ils le souhaitent, de leurs difficultés, et contribuer eux-mêmes à l'élaboration de propositions d'amélioration.

Schéma cible des acteurs



Légende : en bleu les compléments et améliorations préconisés par le Schéma Directeur du Handicap

5 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

5.1 CARACTERISATION DE LA POPULATION ETUDIANTE

Les effectifs considérés concernent deux populations différentes : les personnes qui se sont déclarées en situation de handicap au moment de l'inscription et les personnes qui ont fait la démarche pour obtenir des mesures spécifiques. Cette dernière situation, « reconnue » par les services médicaux et qui entraîne une prise en charge par l'établissement, diffère de celle « ressentie » et déclarée au moment de l'inscription et qui parfois ne relève pas d'une situation de handicap. Une personne s'étant déclarée peut être en situation de handicap et ne pas avoir recours à des mesures spécifiques pour autant.

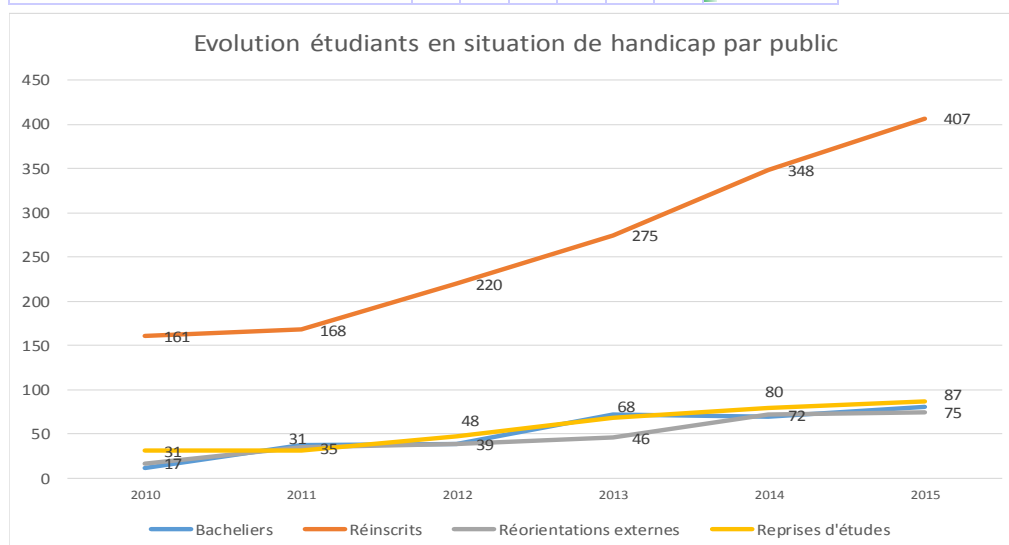
En 2012-2013 : 384 se déclarent en situation de handicap et 361 (dont 34 handicap temporaire) bénéficient d'un arrêté de mesures particulières (parmi ceux-ci, 183 ne s'étaient pas déclarés à l'inscription).

En 2013-2014 : 570 étudiants se déclarent en situation de handicap et 404 (dont 59 handicap temporaire) bénéficient d'un arrêté de mesures particulières (parmi ceux-ci, 198 ne s'étaient pas déclarés à l'inscription).

En 2014-2015 : 640 étudiants se déclarent en situation de handicap et 428 bénéficient d'un arrêté de mesures particulières (parmi ceux-ci, 192 ne s'étaient pas déclarés à l'inscription).

5.1.1 Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap à l'UT2J

Type de public	2010	2011	2012	2013	2014	2015	évolution
Bacheliers	12	37	39	72	69	81	575%
Réinscrits	161	168	220	275	348	407	153%
Réorientations externes	17	35	39	46	72	75	341%
Reprises d'études	31	31	48	68	80	87	181%
	221	271	346	461	569	650	194%



L'évolution des effectifs des étudiants est particulièrement forte depuis 2011 notamment pour les réinscriptions. L'accroissement se vérifie pour tous les types de publics en 5 ans : presque six fois plus de bacheliers, et de l'ordre de 3 fois pour les réorientations externes.

Les étudiants en situation de handicap bénéficiant d'un arrêté de mesures particulières

Années universitaires	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Etudiants bénéficiant d'un arrêté	361	404	428
Progression		+12%	+6%

Les types de handicap les plus représentés (en 2014-2015)

Troubles du langage : 21,96% (94)

Troubles moteurs : 21,36 % (91)

Autres troubles : 14,72% (63)

Troubles psychiques : 14,02 % (60)

Plusieurs troubles associés : 10,51% (45)

En conclusion,

En 2014-2015, les personnes en situation de handicap (déclarées à l'inscription) s'inscrivent le plus souvent en Psychologie (165), Histoire (61), sociologie (48), LEA (42) et anglais (34), ce qui représente plus de la moitié des inscrits : 350 étudiants sur 650.

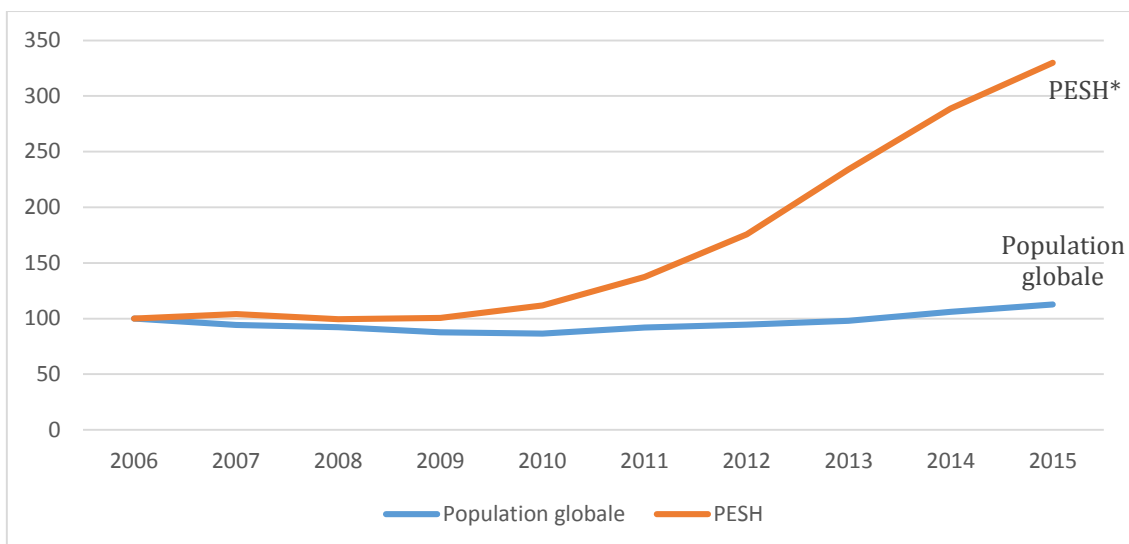
Il n'y a **pas de caractéristique particulière concernant le genre** par rapport à l'ensemble de la population étudiante ; par contre, **la population est un peu moins jeune** : -7,4% de moins de 25 ans en situation de handicap, et +4,5% de plus de 40 ans par rapport au reste de la population.

31% des étudiants en situation de handicap sont inscrits au SED, contre 14 % pour la population totale. Les étudiants en situation de handicap inscrits en contrôle continu bénéficient de la gratuité des cours du SED sur avis du médecin.

5.1.2 Évolution de l'effectif des inscrits à l'UT2J sur 10 ans comparée à celle des étudiants en situation de handicap

De 2006 à 2010, on observe une baisse progressive de l'effectif total des inscrits. A partir de 2011, on assiste à une hausse de l'effectif des inscrits allant jusqu'à 27 347 étudiants à la rentrée 2015. A contrario, nous pouvons noter, **entre 2006 et 2009, une certaine stabilité du nombre d'étudiants en situation de handicap**. Cette stabilité est suivie d'une **très forte hausse depuis 2010 avec des effectifs multipliés par trois en 5 ans**.

NB. La forte hausse des inscrits déclarés en situation de handicap pourrait être nuancée du fait que les étudiants « reconnaîtraient » plus leur situation de handicap et en feraient part plus facilement lors de leur inscription. Il faut également prendre en considération les situations déclarées par les étudiants et qui ne relèvent pas toujours d'un handicap réel.



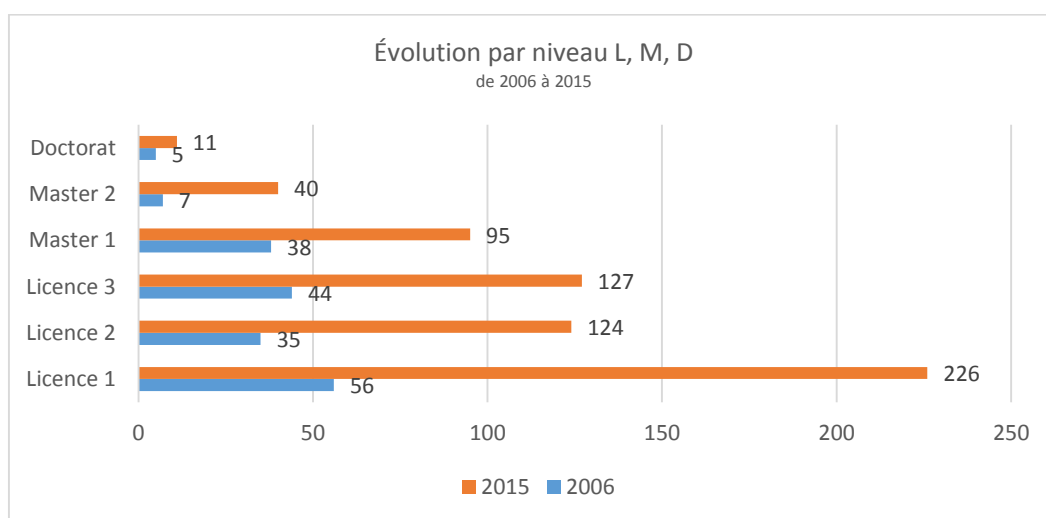
(Base 100 en 2006) *PESH : personne en situation de handicap

Évolution des effectifs de l'UT2J sur 10 ans selon le sexe : comparaison population globale/étudiants en situation de handicap

Le nombre d'étudiantes est quasi deux fois plus important que celui des étudiants. On observe qu'au niveau de l'ensemble des inscrits, le nombre d'hommes augmente plus que celui des femmes au fil des années. Cette évolution ne se vérifie pas chez les étudiants en situation de handicap. En effet, de façon globale, la hausse d'inscription est plus marquée chez les étudiantes que chez les étudiants en situation de handicap.

5.1.3 Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap par niveau

L'évolution par niveau montre un accroissement important en Licence et en Master dans les cinq dernières années : cinq fois plus d'étudiants en L1 et environ deux fois plus pour les autres niveaux des L et M.



Si l'on compare les chiffres sur 10 ans, il apparaît que le nombre d'étudiants en SH a très fortement augmenté en L1 (quatre fois plus) et, comme à cinq ans, environ deux fois plus pour les autres niveaux

mais l'augmentation record est en M2 où le nombre passe de 7 à 40 étudiants inscrits et de 5 à 11 en Doctorat.

5.1.4 Evolution des effectifs étudiants en situation de handicap (suivi de cohorte)

Parcours des 402 étudiants en situation de handicap bénéficiant de mesures d'accompagnement en 2013-2014 (Analyse sur 5 ans)

Sur les 402 inscrits :

- ✓ 142 s'inscrivent pour la première fois à l'UT2J (**soit 35%**)
- ✓ 260 se sont inscrits à l'UT2J depuis 1 an et plus (**soit 65%**) parmi eux :
 - 117 sont redoublants (au moins une année d'études), soit **45%** (ce taux s'explique par le fait que certains étudiants bénéficient d'aménagement de la durée de leurs études en fonction de leur handicap) ;
 - Les **55 %** restants sont en poursuite d'études :
 - 95 ont eu un « parcours classique » (exemple : L1, L2 et L3 Sociologie), soit 37% ;
 - 20 ont interrompu leurs études de un à quatre ans, soit 8% ;
 - 19 ont changé de parcours avec un niveau d'études équivalent (exemple : L1 Lettres modernes puis L1 Histoire), soit 7% ;
 - 9 ont changé de niveau d'études (exemple : M1 commerce international puis L3 LLCE-Chinois), 3%.

Les chiffres ci-dessous sont une photographie de la situation de l'ensemble des étudiants inscrits à l'UT2J en 2013-2014, ils sont à comparer avec prudence car pour les étudiants en SH, il s'agit d'une étude sur 5 ans. On note toutefois que les étudiants en SH sont proportionnellement moins des entrants et qu'ils sont plus nombreux à redoubler, nous le verrons plus loin (point 5.3) **la réussite des étudiants en situation de handicap est inférieure de plus de 10% à celle des autres étudiants.**

Sur les 25 767 inscrits :

- ✓ 13 077 s'inscrivent pour la première fois à l'UT2J (soit 51%)
- ✓ 12 690 se sont inscrits à l'UT2J depuis 1 an et plus (**soit 49%**) parmi eux :
 - 3 082 sont redoublants, soit **24%** ; les **76 %** restants sont en poursuite d'études.

5.2 L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS

Les étudiants qui se déclarent en situation de handicap à l'inscription ne représentent qu'une partie de la population qui bénéficie de mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, actuellement, l'étudiant qui remplit son dossier d'inscription à l'université a la possibilité de cocher la case « en situation de handicap ». Or, cet indicateur se révèle peu fiable.

Projet : **établir un état plus fiable des étudiants en situation de handicap par la DIVE.**

Cet état concernera dans un premier temps tous les étudiants bénéficiant de mesures d'accompagnement. Parallèlement, d'autres dispositifs pourront favoriser un recensement :

- en informant les primo-arrivants de l'existence du Pôle Etudiants en situation de handicap (PEH), dans le dossier d'inscription, lors des journées d'intégration, etc.
- en établissant un contact régulier avec les gestionnaires de scolarité et les gestionnaires des affaires sociales dans les composantes afin de repérer et conseiller les étudiants non bénéficiaires de mesures spécifiques mais pouvant être qualifiés d'étudiants en situation de handicap.

Ce recensement effectué par la DIVE sera plus fiable et pourrait faire l'objet d'un codage spécifique sur Apogée. Ce codage permettrait des extractions de population qui feront l'objet d'envoi d'information spécifique et simplifierait la réalisation des bilans annuels adressés au Ministère.

5.3 ACTIVITES SPORTIVES

- Situation actuelle :

Les étudiants et personnels sont accueillis au secrétariat du service des sports (4 personnes) et dirigés vers les enseignants référents des activités sportives de leur choix. En fonction de leur demande et en tenant compte de leur handicap, ils sont inscrits dans les cours du SUAPS et du SCASC pour suivre les activités sportives. Une adaptation des contenus d'enseignement est possible au cas par cas.

Pour les étudiants de niveau licence il est possible de choisir ces activités en formation diplômante (UE Compétences Transversales ou UE d'ouverture). En moyenne 5 personnes par an sont accueillies dans ce cadre par nos services (activités variables selon les années).

- Projets :

La construction du nouveau bâtiment sportif au cœur de l'université, livré en septembre 2016 (qui sera bien entendu aux normes handicap) va permettre d'améliorer le dispositif actuel. En particulier la présence d'une salle de Musculation de plain-pied va permettre de proposer un programme et un suivi individualisé aux intéressés (actuellement la salle se trouve à Daniel Faucher, soit 45mn de métro pour une personne valide !).

Une campagne de promotion spécifique sur ces nouvelles possibilités de pratique sportive va être organisée en lien avec le SIMPPS.

Les activités de bien-être et de mise en forme seront mises en valeur, ainsi que la dimension de lien social et d'intégration induite par cette participation.

5.4 LA REUSSITE ET L'INSERTION DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les taux de réussite de la population étudiante en situation de handicap comparés avec le reste de la population étudiante pour les années 2013 et 2014.

Réussite population globale 2014

Nombre d'étudiants étapes	Nombre de présents 100%	Taux de présence	Nombre d'admis	Taux d'admis
31485	19597	62, %	15403	79, %

Réussite par niveau population hors ESH

Niveau d'études	Nombre d'étudiants étapes	Nombre de présents 100%	Taux de présence	Nombre d'admis	Taux d'admis
DUT 1	460	334	73%	334	100%
Licence 1	7747	3764	49%	2758	73%
Licence 2	3824	2819	74%	2345	83%
DUT 2	367	336	92%	336	100%
Licence 3	3769	2795	74%	2561	92%
Licence 3 Pro	869	809	93%	808	100%
Master 1	3560	2331	65%	2239	96%
Master 2	2690	1895	70%	1863	98%
Doctorat	921	141	15%	141	100%
D.U.	863	632	73%	582	92%
DAEU	507	311	61%	179	58%
Certificats (CLES-C2I)	2991	2325	78%	1033	44%
Préparation Agrégation	396	0	0%	0	
Préparation autres concours	333	0	0%	0	
Préparations diverses	690	281	41%	0	0%
UE d'ouverture et Hors cursus	832	471	57%	0	0%
Auditeurs libres	131	0	0%	0	
Total	30950	19244	62%	15179	79%

Réussite par niveau des étudiants en situation de handicap (suivis par la DIVE)

Niveau d'études	Nombre d'étudiants étapes	Nombre de présents 100%	Taux de présence	Nombre d'admis	Taux d'admis
DUT 1	12	8	67%	8	100%
Licence 1	141	83	59%	53	64%
Licence 2	101	66	65%	50	76%
DUT 2	3	3	100%	3	100%
Licence 3	93	72	77%	56	78%
Licence 3 Pro	2	2	100%	2	100%
Master 1	47	25	53%	24	96%
Master 2	21	12	57%	12	100%
Doctorat	1	0	0%	0	
D.U.	7	5	71%	4	80%
DAEU	11	5	45%	1	20%
Certificats (CLES-C2I)	59	51	86%	11	22%
Préparation Agrégation	1	0	0%	0	
Préparations diverses	7	4	57%	0	0%
UE d'ouverture et Hors cursus	29	17	59%	0	0%
Total	535	353	66%	224	63%

La réussite des étudiants en situation de handicap par rapport au reste de la population étudiante est inférieure de 15% en 2014 et de 12% en 2013. Le taux de présence est plus important et lorsqu'ils sont présents, les étudiants en situation de handicap ont des taux de réussite semblables aux autres étudiants (nettement plus faibles en L3). Si le taux de présence est nettement moins important en Master (-12% en M1 et -13 % en M2), les taux de réussite des présents sont très bons, proches ou atteignant 100%, comme pour le reste de la population étudiante.

A noter : les taux de réussite au DAEU sont très bas : 20% contre 58% mais ne concernent que peu d'individus. La réussite aux certificats est inférieure de moitié, 22% contre 44% pour la population totale.

Mis à part le DAEU et les certifications, la problématique de la réussite est liée à la présence, comme pour l'ensemble de la population étudiante.

☞ Quel levier pour une meilleure réussite en DAEU ?

Les candidats du DAEU ne sont pas pris en compte par le MESR, car ils n'ont pas le statut d'étudiant. En collaboration avec le service de la Formation Continue une prise en charge financière de l'accompagnement est expérimentée cette année, la gestion restant au pôle PEH de la DIVE. Un bilan sera réalisé en fin d'année pour évaluer cet accompagnement. La prise en charge financière, sur une évaluation moyenne, sera étudiée.

☞ Prise en charge du handicap « temporaire »

Selon la chargée de mission handicap (MESR – DGESIP, Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante) : « L'accompagnement des étudiants en situation de handicap temporaire relève de la politique propre à l'établissement et l'accompagnement des étudiants stagiaires de la formation continue du service dédié. En outre, ces crédits n'ont pas vocation à couvrir le coût des surveillances d'examen. En effet, le contrôle des

connaissances acquises par les étudiants constitue l'une des obligations de service des enseignants chercheurs puisqu'il s'inscrit dans leurs fonctions d'enseignement (article L.952-3 du code de l'éducation). Ces fonctions s'insèrent dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur (article L.123-3 du code précité). »

La prise en charge du handicap temporaire consiste essentiellement à la mise en place de mesures particulières aux examens. Il est parfois recommandé par le médecin la mise en place de prise de notes et/ou la gratuité des cours du SED, ainsi que des photocopies gratuites.

Financièrement, cela implique :

- un budget alloué aux secrétaires d'examen et aux preneurs de notes (vacations étudiantes),
- gratuité des photocopies à la DIVE,
- la prise en charge par le SED de la gratuité des cours pour les étudiants inscrits en contrôle continu, sur avis du médecin.

A l'initiative de l'université, il s'agit :

- d'arrêter une politique globale de prise en charge du handicap temporaire, afin d'harmoniser les pratiques entre les composantes,
- de définir si on limite l'accompagnement spécifique uniquement sur les examens ou si on l'ouvre sur l'aide tout au long de l'année :

→ Hypothèse d'un accompagnement pour les examens : le coût moyen d'un secrétariat pour les 2 sessions d'examen est de 102,4 € par étudiant.

Pour information en 2013-14, nous avons 59 étudiants en situation de handicap temporaire (soit un coût annuel d'environ 6000 euros).

→ Hypothèse d'un accompagnement pédagogique, c'est-à-dire de la prise de notes lors des cours : difficile à estimer globalement dans la mesure où le handicap est temporaire ! Si l'on prend l'exemple d'un semestre : de l'ordre de 250 heures de cours, le coût de la prise de note s'établit à 1802,50 € (125 heures x taux horaire brut charges comprises).

L'université s'engage à prendre en charge le handicap temporaire sur la base d'un montant de 10 000 € engagé la première année, qui permettra d'assurer l'accompagnement pour les examens, mais aussi de répondre aux demandes d'accompagnement pédagogique durant les cours.

Un bilan sera fait à l'issue de la première année, afin d'évaluer les besoins couverts, base d'analyse d'éventuels réajustements du montant, apprécié chaque année en fonction des moyens.

La gestion sera effectuée par le PEH à la DIVE.

☛ Mise en place du suivi de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de Handicap

Sur le site internet de l'UT2J, les étudiants sont informés qu'ils peuvent bénéficier de partenariats avec les entreprises signataires d'une convention « Atouts pour tous ». (Airbus, Astrium, Capgemini, SAFRAN, SOGETI, THALES, MANPOWER).

Concernant le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap, les enquêtes ministérielles, qui visent seulement une partie des diplômés, ne prennent pas en compte la situation au regard du handicap. Toutefois, en collaboration avec la DIVE, l'OVE pourrait, dès les enquêtes 2016, intégrer les variables relatives au handicap : d'une part les étudiants qui se déclarent en situation de handicap à l'inscription et d'autre part ceux qui ont bénéficié d'aménagement particuliers.

6 LE RECRUTEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

6.1 CARACTERISATION DES PERSONNELS

Evolution des effectifs des personnels (personnes physiques) comparée à celle des personnels en situation de handicap par type de population et par statut et par catégorie.

	AU 1/01/2013		01/01/2014		01/01/2015	
	PP	BOE*	PP	BOE	PP	BOE
ENSEIGNANTS	1231	7	1277	14	1222	19
Enseignants-chercheurs	679	4	687	7	687	9
1 ^{er} et 2 nd degrés	282	2	278	5	271	7
Autres	270	1	312	2	264	3
BIATSS titulaires	689	50	678	52	692	65
Cat A	172	5	172	7	166	9
Cat B	169	10	180	9	185	12
Cat C	348	35	327	36	341	44
BIATSS ANT	172	11	179	9	152	8
Cat A	48	1	62		52	1
Cat B	30	2	26	1	23	1
Cat C	94	8	91	8	77	6
Total	2092	68	2134	75	2066	92
<i>pourcentage</i>		3,25%		3,51%		4,45%

* Bénéficiaire de l'Obligation d'emploi (voir définition en annexe)

L'université Toulouse Jean Jaurès a fait le choix d'une politique de recrutement de personnes en situation de handicap.

Campagne d'emplois 2014 : 1 BIATSS et 1 enseignant

Campagne d'emplois 2015 : 2 BIATSS et 2 enseignants

Campagne d'emplois 2016 : 2 BIATSS et 2 enseignants

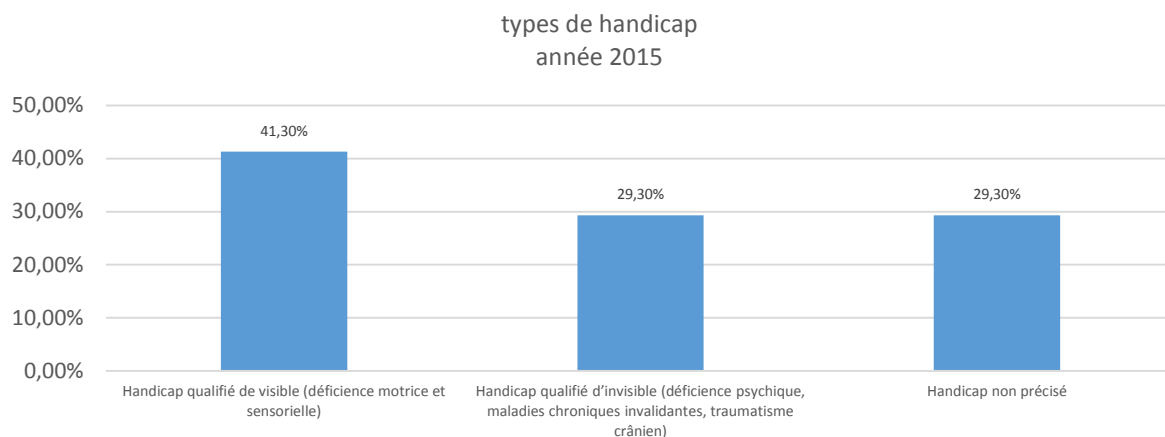
Une forte campagne de communication menée avec le concours d'HandiPro (voir infra chapitre 10) a pour objectif d'inciter les agents concernés à faire la démarche de reconnaissance de travailleur en situation de handicap et / ou à se déclarer auprès des services de l'université.

Au 1^{er} janvier 2015 : 92 personnes déclarées (75 en 2014, 68 en 2013) soit 4,4% de taux d'emploi BOE.

Handicap qualifié de visible (déficience motrice et sensorielle) : 41,3% (42,6% en 2014, 44% en 2013)

Handicap qualifié d'invisible (déficience psychique, maladies chroniques invalidantes, traumatisme crânien) : 29,3% (29% en 2014, 31% en 2013)

Handicap non précisé : 29,3% (28% en 2014, 25% en 2013)

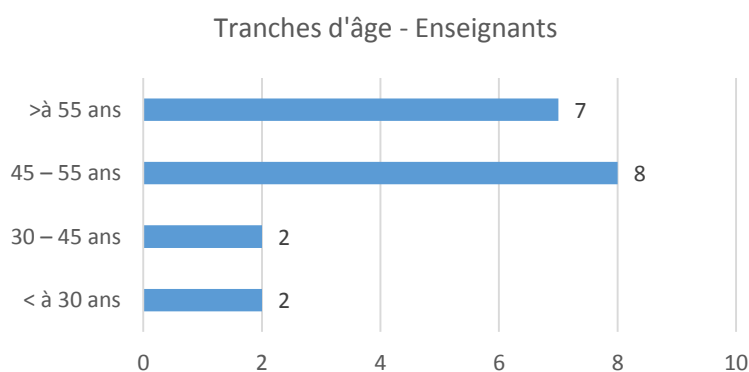


Concernant les handicaps non précisés, on peut faire l'hypothèse qu'il s'agirait plutôt de handicaps invisibles qui sont plus difficiles à énoncer pour les personnes.

Enseignants : 19 personnes

12 femmes / 7 hommes

9 Enseignants-Chercheurs – 7 enseignants du 2nd degré – 3 ANT (CDU)



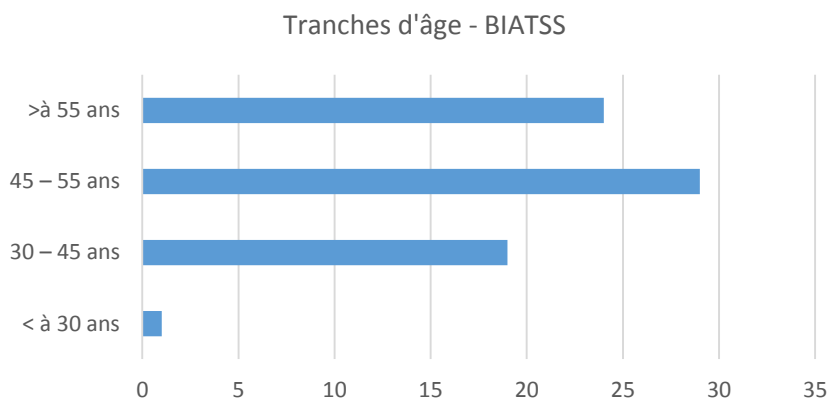
BIATSS : 73 personnes

54 femmes / 19 hommes

50 catégories C : 44 titulaires et 6 contractuels

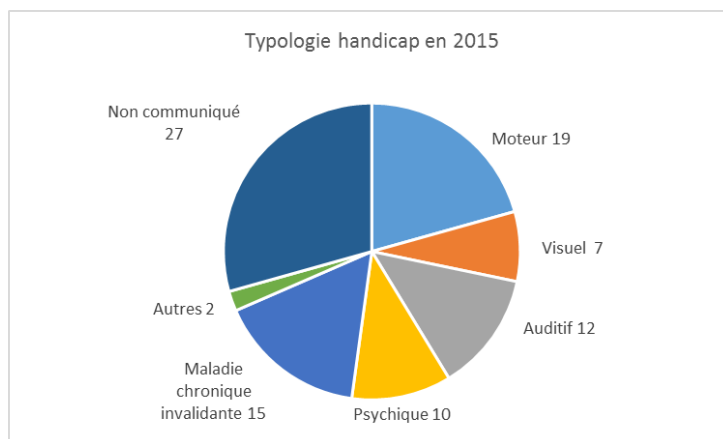
13 catégories B : 12 titulaires et 1 contractuel

9 catégories A : 8 titulaires et 1 contractuels



De plus en plus de personnes bénéficient d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : vieillissement de la population, allongement du temps de travail, augmentation des maladies chroniques invalidantes et des handicaps psychiques ... Depuis la loi de février 2005, l'image du handicap commence à changer. Les personnels comprennent l'intérêt à déclarer leur handicap et à le signaler auprès des services concernés. Toutefois, on observe que les enseignants déclarent plus difficilement leur situation de handicap (crainte du jugement, moins de besoins en ce qui concerne les aménagements matériels ou d'emploi du temps, image dévalorisante à leurs yeux, ...) même si au cours de cette année plusieurs accompagnements ont été faits, notamment avec des prises en charge d'audioprothèses.

Détail des typologies de handicap



6.2 ACCOMPAGNEMENT ET SENSIBILISATION DES PERSONNELS

La prise en charge effective du handicap se traduit par :

- L'adaptation au poste de travail : du mobilier adapté, fauteuil de bureau, lumière, ordinateur, casque téléphone, photocopieur/scanner/imprimante (désormais prévu dans le marché photocopieurs), écran de grande taille.
- La participation au remboursement d'audioprothèses, d'un fauteuil roulant.
- La prise en charge de déplacements domicile/travail/domicile
- La bonification de chèques vacances
- Après visite de la médecine de prévention et prescriptions ou préconisations :
 - modification des fiches de poste et, s'il le faut, changement de poste, voire de service,
 - les priorités pour les mutations,
 - aménagement horaire et temps partiel de droit,
 - allègement de service pour les enseignants dans certaines conditions.

Bilan actions – équipements :

Un personnel dédié (responsable du Pôle Environnement Professionnel, correspondante handicap) consacre entre 30% et 40% de l'activité annuelle à l'accompagnement des personnels en situation de handicap :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre de personnes reçues	28	46	26
Nombre de personnes équipées	8	7	12

Les frais d'équipement spécifique font partie des dépenses couvertes par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), qui a été créé par décret le 1^{er} janvier 2006, suite à la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques.

Les missions du FIPHFP sont doubles :

- **COLLECTER** les sommes provenant des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés) sur la base d'une déclaration annuelle obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2015, le calcul se fait sur la base de l'ensemble des personnels et non sur celle des personnels sur « budget propre » comme les années antérieures. La contribution à payer est de 1/3 pour la déclaration 2015 (effectifs au 1^{er} janvier 2014), et de la totalité pour la déclaration qui sera faite en 2016 (effectifs au 1^{er} janvier 2015). La contribution se calcule sur la base de 600 fois le SMIG horaire brut X nombre d'unité manquante¹.

Peuvent être déduites de la contribution des unités compensatoires. Elles correspondent aux dépenses effectuées par l'établissement pour des travaux d'accessibilité en faveur des personnels en situation de handicap ou pour des achats auprès d'entreprises adaptées (EA) ou d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) (voir chapitre 9).

- **FINANCER** en contrepartie les aides techniques et humaines indispensables à l'accueil d'une personne handicapée au sein d'un service. Tous les employeurs publics peuvent en bénéficier.

Les principes de ce financement sont :

- la prise en charge du surcoût lié à la situation du handicap (ex : pour un fauteuil ergonomique, il remboursera la différence entre le coût standard d'un siège de bureau et le coût du fauteuil ergonomique),
- le remboursement des déplacements domicile/travail/domicile,
- la complémentarité : le FIPHFP prend en charge le différentiel restant à charge de l'agent après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi que, le cas échéant, la prestation compensatoire du handicap (PCH) attribuée par la MDPH (ex : pour l'achat d'audioprothèses ou fauteuil roulant),
- la prise en charge d'étude technique d'aménagement de poste de travail et d'accessibilité,
- la prise en charge des actions de formation et d'information des agents en situation de handicap la formation
- ...

Le matériel technique peut être renouvelé si nécessaire tous les 3 ans.

Pour notre université, cela se concrétise de la manière suivante :

1 - les remboursements de financements engagés sont les suivants :

	2012	2013	2014
Equipement pour les personnes en situation de handicap	10 523 €	7 082 €	24 395 €
Communication : brochures		616 €	
SOUS TOTAL 1	10 523 €	7 698 €	24 395 €

¹ Le nombre d'unité manquante = nombre théorique des 6% - nombre réel de BOE déclarés à l'université.

2 - La prise en compte de nos dépenses dans le cadre des unités compensatoires déductibles sont les suivantes :

	2012	2013	2014
Accessibilité - travaux	55 733 €	49 796 €	187 155 € (dont chemin PMR)
Entreprises adaptées	76 025 € (campus)	106 347 € (campus + ESPE + IUT Blagnac)	150 719 € (campus + ESPE + IUT Blagnac et Figeac)
SOUS TOTAL 2	131 758 €	156 143 €	337 874 €

3 - Soit le total annuel suivant :

	2012	2013	2014
TOTAL	142 281 €	163 841 €	362 269 €

Formations inscrites dans le plan de formation et participation aux formations nationales

- 5 participants à la formation « Sensibilisation au handicap » en juin 2015 sur 7 inscrits.
- Formation seulement ouverte en 2015 car pas assez d'inscrits auparavant.
- Sinon, 3 demandes individuelles sur le handicap entre 2014 et 2015 pour la correspondante handicap de l'établissement.
 - o Connaissance et accompagnement des personnes en situation de handicap (21 heures)
 - o Formations sur le thème du handicap (21 heures)
 - o Le handicap psychique en entreprise (6 heures)

Comment sensibiliser les personnels et les inciter à se déclarer :

La correspondante Handicap pour l'ensemble des personnels (BIATSS et enseignants) a pour mission de :

- contribuer à l'amélioration des conditions de travail des personnels en situation de handicap (équipements, informations sur les droits des PSH, ...) ;
- d'aider ces personnes à faire prendre en compte leur handicap et pour cela un accompagnement est réalisé. Cela passe aussi par un échange avec les n+1 des agents concernés ;
- accompagner moralement et psychologiquement les personnes qui n'ont pas de reconnaissance de travailleur handicapé à accepter de faire les démarches en leur apportant toutes les informations sur l'utilité à avoir cette reconnaissance. Les rassurer sur la non-stigmatisation, etc.

Un travail important est conduit avec le service de santé au travail.

Une campagne de sensibilisation aux questions du Handicap a été réalisée en février 2013 avec la conception et l'édition d'une brochure spécifique diffusée à l'ensemble des personnels de l'UT2J ; Cette campagne sera reconduite en 2015/2016 et dans la brochure figureront des témoignages de collègues ayant bénéficié de l'accompagnement du PEP. Cela témoigne de l'intérêt et de la confiance accordés à ce service. (voir chapitre 10)

Informier les personnels en situation de handicap ou susceptibles de faire une demande de reconnaissance

Afin de clarifier et faciliter les démarches des personnels en situation de handicap, deux procédures ont été formalisées et diffusées sur l'ENT.

- Handicap - Reconnaître le statut de travailleur handicapé à l'UT2J
- Handicap - Aménager le poste de travail

L'établissement est de plus en plus performant dans son accueil et sa prise en compte des personnes en situation de handicap et peut tendre à devenir «une université handi-accueillante » conformément aux exigences de la norme².

6.3 AXES D'AMELIORATION

➤ **Recrutement**

A l'occasion des campagnes d'emplois annuelles (enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS) l'université s'engage à poursuivre les recrutements réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emplois (BOE), en ayant pour cible le dépassement du taux obligatoire de 6 % des recrutements.

Les recrutements externes de BOE BIATSS nécessitent un soin particulier et une anticipation. Il est prévu de procéder à des recrutements fléchés sur des fiches de postes précises.

Dès lors que le principe du recrutement est acté par les instances, un travail préalable est engagé par la correspondante handicap en lien avec le chef du service d'accueil, qui sont associés tous les deux à la sélection des candidats.

L'atteinte de l'objectif des 6% imposé par la loi du 10 juillet 1987 passera d'ailleurs sans doute et avant tout par une politique interne de sensibilisation de personnels de l'université et notamment les enseignants chercheurs et enseignants, à la déclaration de leur statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

➤ **Mise en place d'un conventionnement avec le FIPHFP**

Pour les employeurs publics qui souhaitent s'engager dans une politique active en faveur des personnes en situation de handicap et visant le taux d'emploi de 6%, le FIPHFP accompagne la démarche par une convention pluriannuelle de financement du plan d'actions, qui s'appuie sur le catalogue des aides techniques et humaines du FIPHFP, dans la limite de ses plafonds de financement.

Les avantages d'une convention pluriannuelle avec le FIPHFP sont :

- le renforcement de la lisibilité de la politique handicap mise en place, déclinant les objectifs en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi,
- la cohérence de l'action, déclinaison d'un plan stratégique,
- la garantie de financement de cette politique sur 3 ans,
- l'assurance de préfinancement des actions par le versement d'acomptes,
- le partenariat formalisé d'engagements réciproques inscrit dans la durée.

Le FIPHFP demande que chaque structure s'approprie sa propre politique handicap, conformément aux priorités dans lesquelles s'engage l'université Toulouse – Jean Jaurès :

- Mettre en place une organisation dotée de moyens humains

² NF X50-783 : Accessibilité et inclusion des personnes handicapées – Organismes handi-accueillants – Exigences et recommandations pour l'inclusion des personnes handicapées dans les organismes

- UT2J : création du pôle environnement professionnel (1 personne), dont l'une des missions est l'accompagnement des personnes en situation de handicap – recrutement prévu d'un personnel supplémentaire en 2016
- S'engager au niveau de la présidence à impulser la politique en faveur du handicap
 - UT2J : pilotage du SDH par la vice-présidente du CA ; mission du chargé de mission handicap (étudiants et personnels)
- Diagnostiquer l'existant et définir des actions prioritaires
 - UT2J : en cours dans le cadre de l'élaboration du SDH
- Mettre en place une instance de pilotage qui coordonne la politique handicap sur le long terme
 - UT2J : projet du SDH avec la mise en place d'un Comité de suivi de la politique handicap de l'établissement
- Identifier les acteurs et leur rôle : rôle clé du correspondant handicap dédié aux agents en situation de handicap
 - UT2J : un correspondant Handicap pour l'ensemble des personnels, un médecin de prévention collaborateur recruté en novembre 2015

L'université met donc en place toutes les conditions requises en faveur d'un conventionnement avec le FIPHFP.

7 L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX (PATRIMOINE)

Le contexte particulier du site principal de l'UT2J (site du Mirail) nécessite que la question de l'accessibilité soit envisagée selon deux temporalités : avant et pendant les travaux de la reconstruction en termes d'accessibilité et après 2016 lorsque l'ensemble des travaux et des aménagements prévus seront réalisés.

7.1 LE CONSTAT

A la fin des années 2000, la quasi-totalité des locaux n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), ils dissuadent les personnes en situation de handicap d'y venir et d'y rester.

Pour remédier à cette situation tout à fait insatisfaisante, l'université développe simultanément deux ambitions.

En premier lieu, le projet de reconstruction du campus du Mirail de plus de la moitié des surfaces bâties prévoit de nouveaux bâtiments (80 000 m² environ), des espaces publics requalifiés (23 ha) et des liaisons avec le quartier en termes d'accessibilité totalement repensées. En 2016, au terme de cette opération, les bâtiments, tout comme les espaces extérieurs seront totalement aux normes PMR : salles de cours au r+1 accessibles par ascenseurs à partir des parkings auto, secrétariats, foyers étudiants et accueils aux rez-de-chaussée des bâtiments, cheminements balisés, traitement des sanitaires adapté....

Parallèlement, la DIVE, qui reste dans l'Arche, assure la prise en charge des handicaps les plus lourds notamment au travers des salles de repos adaptées dont elle dispose.

D'autre part, l'université développe une stratégie pluriannuelle Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmé) pour le reste du campus et de ses autres campus en région (cf. tableau de programmation des investissements en accessibilité).

Pour autant, la mise aux normes prescrites réglementairement ne suffit pas toujours pour réaliser l'égalité entre PMR et personnes considérées comme valides. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à l'opération de reconstruction et de mise aux normes, l'université décide d'aller au-delà de ses obligations réglementaires en organisant un « groupe de projet PMR » [VPdI et DPIGC] dont la première réalisation est le guide des déplacements des PMR (cf. ci-dessous) et qui a pour mission d'observer « en temps réel » les difficultés rencontrées par les PMR sur le campus avec l'objectif d'une amélioration en continu des conditions de déplacement et de vie des PMR sur le campus.

Enfin, les sites en région et ceux de l'ESPE sont l'objet d'investissements importants dans le cadre du CPER 2015-2020 (...) et sur fonds propres pour soit réhabiliter totalement des bâtiments (Cahors, Montauban, Foix), soit les aménager et les rendre accessibles à tous (ESPE Toulouse).

7.2 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

- **L'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)** est une procédure visant à l'accessibilité des établissements recevant du public (Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014). Cet agenda a été validé le 3 novembre 2015 en commission des moyens et au CA le 15 décembre 2015, puis présenté au CHSCT en janvier 2016.

Le tableau ci-après présente les travaux d'accessibilité programmés pour les sites de l'UT2J de 2016 à 2020. Notons que les travaux sur les ascenseurs répondent à une attente qui s'est traduite de manière récurrente lors de l'enquête.

- Réalisation d'un « Guide des déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) »

L'amélioration de l'information délivrée aux personnes en situation de handicap est un autre point d'attention souligné dans l'enquête ; il s'avère particulièrement vif dans la situation de reconstruction du campus, mais devra faire l'objet d'une vigilance continue, une fois achevés les travaux sur le campus du Mirail. Ce repérage et cette information doivent également être menés sur les autres sites.

- En préalable, il s'agira d'établir une cartographie des zones à difficultés, et d'engager des travaux d'aménagements (goudronnage des sols en graviers boueux, comblement des trous d'eaux, traitement des ressauts, réhabilitation des ascenseurs...),
- d'établir ensuite un guide des déplacements des personnes à mobilité réduite pour identifier les meilleurs cheminements, signaler les ascenseurs, les lieux de repos, les points toilettes...
- de procéder à une mise à jour régulière du guide en fonction de l'avancée des travaux de reconstruction et des évolutions de l'aménagement des campus.

Au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Gestion du Campus (DPIGC), un groupe de projet pour les « Personnes à mobilité réduite » sera en charge de cette action.

- **Intégrer dans le dispositif de géolocalisation** qui va être mis en œuvre au niveau de l'université des **développements adaptés aux personnes atteintes de déficience visuelle**.

Programmation travaux d'accessibilité 2016-2020

Nom du site	Etablissements classés ERP à traiter				Observations complémentaires	ESTIMATION FINANCIERE					
	Nom du bâtiment	Catégorie d'ERP	N° d'ERP (fiche annexe)	Surface (m² SHON)		Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 (2018)	Année 4 (2019)	Année 5 (2020)	TOTAL
Campus du Mirail	bâtiment 1	2ème	1	5 161				45 000 €			45 000 €
	bâtiment 4	5ème	2	2 673				95 000 €			95 000 €
	château et son annexe	5ème	3	2 128	Dérogation demandée pour éviter l'installation d'un ascenseur				125 000 €		125 000 €
	Arche	1ère	4	6 988		40 000 €					40 000 €
	BU centrale	1ère	5	14 664			32 000 €				32 000 €
	La Fabrique	2ème	6	3 234			28 000 €				28 000 €
	bâtiment Erasme - UFR LLCE	1ère	7	16 036		50 000 €					50 000 €
	Maison de la recherche (1ère tranche)	3ème	8	7 726			57 000 €				57 000 €
Centre universitaire du Taur	bâtiment principal (ailes Sud et Est)	3ème	9	5 781	Dérogation demandée pour éviter l'installation d'un ascenseur			65 000 €			65 000 €
	Orangerie							105 000 €			105 000 €
IUT Blagnac	bâtiment principal et bâtiment pédagogique (ailes A, B et C)	2ème	10	7 695		50 000 €	50 000 €				100 000 €
	extension du bâtiment principal (aile E)	3ème		2 260							- €
Centre ESPE Saint-Agne	bâtiment principal	3ème	12	7 272	2016 modification et remplacement de l'ascenseur, 2017 réalisation d'un monte PMR et rampes	149 500 €	104 100 €	25 000 €		35 000 €	409 300 €
	bâtiment restaurant	3ème	13	1 413			10 700 €			77 000 €	
	bâtiment recherche	5ème	14	972			5 500 €	2 500 €			
Centre ESPE Croix de Pierre	bâtiment principal	2ème	15	8 526	La complexité du site (dépourvu d'ascenseurs) conduit à planifier cette opération sur 5 ans en réalisant une étude préalable en 2016 pour établir un schéma directeur de site	119 000,00 €	- €	251 000,00 €	105 000 €	130 000 €	609 500 €
	Halle de sports	4ème	16	1 749			4 500 €				
Centre ESPE Rangueil	bâtiment principal	2ème	17	7 631			35 500 €	83 000 €	52 500 €	125 000 €	300 200 €
	Halle technologique	4ème	18	3 275			4 200 €				
Centre ESPE Tarbes	bâtiment pédagogique	4ème	19	2 909		9 000 €	2 000 €				11 000 €
Figeac	bâtiment principal (ailes A, B, C, D et E)	3ème	20	7 366							143 000 €
	bâtiment recherche (aile F)	5ème		368			70 000 €	73 000 €			
	bâtiment restaurant	5ème		847							
Centre universitaire de Foix	bâtiment n°6 centre de ressources	5ème	21	850				6 700 €			32 200 €
	bâtiment pédagogique n°7	4ème	22	3 452					10 500 €	15 000 €	
		TOTAL		120 976	TOTAL	417 500 €	403 500 €	751 200 €	293 000 €	382 000 €	2 247 200 €

8 L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

L'accessibilité numérique consiste à permettre à tous, notamment les personnes souffrant de handicap (visuel, auditif, moteur, cognitif, technique...), d'utiliser des ordinateurs et leurs logiciels, et de consulter ou créer des ressources numériques, sur tout type de support (ordinateur, téléphone portable, tablette...).

Les sites Web doivent respecter les normes et recommandations d'accessibilités pour être utilisables par tous ; un site Internet accessible doit donc par exemple :

- Garantir une concordance sur n'importe quel terminal,
- Avoir une navigation autre qu'avec la souris, tabulation et ou raccourcis clavier,
- Contenir un code HTML clair, propre, facile à maintenir,
- Avoir une possibilité de grossir la police,
- Avoir des images contenant leur description,
- Avoir une utilisation à bon escient des balises HTML,
- Avoir une architecture hiérarchisée,
- Avoir une navigation facilitée,
- Contenir des couleurs contrastées et déchiffrables.

8.1 LES REFERENTIELS

Le consortium W3C (World Wide Web Consortium), l'autorité internationale des standards du web, a été créé en 1997, la WAI (*Web Accessibility Initiative*) qui a émis 61 recommandations permettant de rendre le web accessible, notamment aux technologies d'assistance utilisées par les personnes handicapées.

En France, les deux référentiels historiques, Accessiweb et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ont été réunis en 2015 dans le RGAA V3 (norme nationale).

Le RGAA est un recueil de règles et bonnes pratiques visant à améliorer l'accessibilité des sites Web des administrations et permettant de mesurer la conformité des contenus Web aux standards internationaux d'interopérabilité selon 3 niveaux : A, AA, AAA.

La définition des trois niveaux d'accessibilité tient désormais compte de leur faisabilité :

Niveau	Objectif	Faisabilité	Exemple
A	Atteindre un niveau d'accessibilité minimal.	Critères de succès essentiels pouvant raisonnablement s'appliquer à toutes les ressources Web.	La couleur n'est pas le seul moyen visuel de véhiculer l'information.
AA	Améliorer le niveau d'accessibilité	Critères de succès supplémentaires pouvant raisonnablement s'appliquer à toutes les ressources Web.	Les textes de petite taille ont un ratio de contraste au moins égal à 4.5
AAA	Atteindre un niveau supérieur d'accessibilité.	Critères de succès ne s'appliquant pas à toutes les ressources Web.	Les textes de petite taille ont un ratio de contraste au moins égal à 7

Par ailleurs, une charte pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité dans les formations numériques a été élaborée conjointement par :

- Le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
- Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

8.2 L'ETAT DES LIEUX DU NUMERIQUE

Actuellement l'établissement se situerait au niveau A du référentiel RGAA mais aucun audit complet n'a véritablement été réalisé à ce jour. Des dispositifs sont toutefois identifiés :

HandiTice

En 2012, un groupe de travail HandiTice a été créé au niveau de l'université fédérale Midi Pyrénées :

- des rencontres régulières ont lieu,
- un WIKI a été ouvert <http://handitice.univ-tlse2.fr/>
- une enquête sur l'accessibilité des étudiants en situation de handicap aux études supérieures, en milieu universitaire toulousain, a été réalisée par les étudiants du Master 2 TICDT promotion 2013 -2014 du Département Économie Gestion de l'Université de Toulouse - Jean Jaurès au mois de novembre 2014,
<http://ecogestion.univ-tlse2.fr/accueil/enquete-sur-l-accessibilite-des-etudiants-en-situation-de-handicap-aux-etudes-superieures-342970.kjsp>

Plateforme IRIS

27 000 ressources numériques sont disponibles sur la plateforme IRIS.

Productions audiovisuelles et numériques

Une formation « accompagnement et assistance à l'utilisation du chaîne éditoriale » a été mise en place par la DTICE. Elle permet aux personnels enseignants et administratifs de créer des documents dans un format accessible à tout public (conception de chaîne éditoriale à l'aide de l'outil SCENARI).

En matière d'audio-visuel, le sous-titrage a été mis en place pour les réalisations, et certaines salles sont équipées.

L'ensemble des Universités Numériques Thématiques demandent aux auteurs d'appliquer certaines règles. Le guide d'accessibilité est disponible sur le portail de l'UOH (Université Ouverte des Humanités) : <http://www.uoh.fr/front/sujet?id=17e86d2f-431b-4fc5-8b13-9c21759baddc>

Label TiceQual

Le label « TiceQual » est un dispositif innovant, à destination des enseignants de l'Université, visant à valoriser les usages pertinents des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

8.3 LES PROJETS

Les services de la DSI et de la DTICE seront tout particulièrement appelés à travailler sur les actions suivantes :

- Mener des audits pour réaliser un véritable état des lieux selon la grille d'analyse RGAA : (<https://references.modernisation.gouv.fr/.../rgaa3.0.grille-de-test-full.ods>),
- Rendre les sites (site de l'université, des bibliothèques ...) perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes en conformité du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA),
- Dans l'attente du niveau de mise en conformité, mettre en œuvre des solutions de contournement pour apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap,
- Prendre en compte les aménagements nécessaires lors de la mise en place de nouveaux logiciels,

- Créer une page "Accéder aux bibliothèques en situation de handicap moteur" proposant des plans d'accès aux différentes bibliothèques,
- Sensibiliser les personnels en particulier les enseignants pour les inciter à publier des contenus accessibles : organisation de journées d'information et actions de formation par exemple la formation « écrire pour le web »,
- Mettre en place des projets en collaboration avec l'atelier de transcription.

9 LA POLITIQUE D'ACHATS

9.1 UNE POLITIQUE EN LIEN AVEC LE FIPHP

En tant qu'employeur public, l'université doit verser au FIPHP (Fonds d'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale (6%) (voir chapitre 6).

Dans le cadre du développement d'une politique d'achat public socialement responsable, l'article 15 du Code des Marchés Publics autorise l'acheteur public à réserver des lots ou marchés à des structures employant une majorité de personnes en situation de handicap. Or les contrats passés avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) peuvent permettre de réduire notre contribution au FIPHP, tout en soutenant hors de l'université l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

1 - La variété des activités des ESAT et EA.

Les activités des ESAT et des EA sont multiples, variées et offrent des garanties de qualité reconnues qui en font des partenaires sérieux :

- traitement des déchets (mise à disposition de bennes et conteneurs, récupération, traitement recyclage, délivrance du bon de destruction notamment DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- Second œuvre (peinture, pose de cloisons, électricité, plomberie....) ;
- Nettoyage des locaux ;
- Entretien des Espaces verts ;
- Imprimerie ;
- Déménagement ;
- Communication (création de logos, supports visuels, création graphique...) ;
- Informatique (logiciels, traitement de données, ...) ;
- Equipement de livres pour les bibliothèques ;
- Mise sous plis et envoi de documents ;
- Numérisation et archivage des données ;
- Maintenance de véhicules ;
- Relamping ;
- Câblage ;
- Création audiovisuelle ;
- Consommables d'impression (fourniture de cartouches laser APF entreprise 34 fournit les cartouches du MENESR et tous les rectorats, l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris...) collecte recycle.

2 – Les actions menées depuis le début de l'année 2015.

Dans certains secteurs de la commande publique, l'UT2J privilégie depuis longtemps les entreprises adaptées, en passant des marchés qui leur sont « réservés » (Utilisation de l'article 15 du code des marchés publics) :

- Ainsi, l'UT2J fait appel à des entreprises adaptées pour l'entretien des espaces verts : l'ASEI Caminade assure l'entretien du campus universitaire, depuis plus de 35 ans, et l'ESAT Château Blanc intervient sur l'IUT de Blagnac, depuis 2003. En 2013, l'ESPE a passé un marché avec l'ASEI Caminade pour assurer l'entretien du site Croix de Pierre sur Toulouse ;
- En 2008, IPC a été sélectionné au terme d'un marché réservé pour assurer la fourniture de certains produits d'hygiène.

Fin 2013, au terme d'une procédure non spécifiquement réservée aux entreprises adaptées, l'UT2J a sélectionné l'ASEI du Canal, ainsi que 3 autres titulaires, pour assurer des prestations traiteur (livraison de plateau repas et Buffet) sur commande.

D'autres achats sont réalisés, hors marché, pour des besoins ponctuels (petites fournitures de bureau...).

Cependant, face à l'ampleur du montant de la contribution, il convient de rechercher de nouveaux fournisseurs bénéficiant de marchés avec un montant de dépenses conséquent.

Il n'existe pas de fichier national des établissements et de leur activité. Cependant, les services acheteurs de l'université peuvent dorénavant identifier les établissements qui proposent des activités correspondant à leurs besoins grâce, notamment, aux outils rassemblés depuis le début 2015, par la cellule marchés :

- Liste des ESAT de Midi-Pyrénées fournie par l'ARS autorité de tutelle des ESAT à la cellule marchés ;
- Liste des EA de Midi-Pyrénées fournie par la DIRECCTE autorité de tutelle des EA à la cellule marchés ;
- Association GESAT qui regroupe des ESAT et EA de la France entière (non exhaustif) et dispose d'un site internet présentant les activités de ses membres www.reseau-gesat.com ; il est également possible de joindre le délégué régional capable d'orienter les services de l'UT2J vers les établissements proposant les activités correspondant à leurs
- Association Handeco : www.handeco.org contact@handeco.org.

9.2 LES ACTIONS FUTURES

Le développement des achats nécessite une prise de contact préalable des services acheteurs de l'Université qui pilotent les marchés engendrant les dépenses les plus élevées (DSI, DPIGC, DTICE, SCD, Imprimerie, PUM, ESPE, ...) auprès des EA et des ESAT, afin d'évaluer la possibilité ou l'impossibilité d'un futur partenariat.

La Direction des Affaires Financières a organisé à la fin de l'année 2015 une réunion des principaux acheteurs de façon à les sensibiliser à la politique portant sur l'insertion des personnes handicapées au sein de l'université. L'université s'engage à réunir chaque année les acheteurs et à diffuser des prescriptions à ce sujet.

A titre expérimental et précurseur, la DPIGC a mené une première étude de faisabilité concernant le nettoyage de locaux par un ESAT. Ainsi, les services acheteurs seront informés des contraintes mais aussi et surtout des avantages offerts par les ESAT et les EA.

La cellule marchés profitera de cette réunion pour rappeler les procédures offertes par le Code des marchés publics pour la sélection d'une société employant des personnes handicapées.

L'objectif 2016 est de notifier plusieurs marchés à des ESAT ou EA, en particulier, dans les domaines du nettoyage et de la maintenance.

10 LA SENSIBILISATION ET LA COMMUNICATION

Parler des conditions d'études ou de travail des étudiants ou des personnels en situation de handicap, informer sur leurs droits, communiquer le plus largement possible sur l'accompagnement et les aides dont ils peuvent bénéficier est un enjeu primordial. En effet, les actions déployées ne tirent tout leur sens que d'une prise de conscience partagée par tous. Notons d'ailleurs que figure en bonne place, dans les actions du plan d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur 2014-2015, celle d'une campagne de sensibilisation relative à l'intégration de ces personnels ; cette campagne a été lancée à partir du 18 novembre 2015.

10.1 LA SITUATION ACTUELLE

A l'université Toulouse - Jean Jaurès, il faut souligner l'existence d'un ensemble diversifié de supports de communication, et d'actions d'information à destination des étudiants :

- Guide pratique de l'étudiant en situation de handicap qui est édité annuellement par le pôle de la DIVE (voir en annexe), et distribué aux référents handicap (BIATSS et enseignants) de chaque UFR et aux secrétaires correspondantes de chaque département,
- Annexe à la Charte des modalités de contrôle des connaissances : Charte des étudiant-e-s en situation de handicap³,
- Rubrique handicap sur le site internet de l'université,
- Rubrique handicap sur l'ENT étudiant,
- Demi-journée d'accueil des lycéens en situation de handicap (« Handicap et enseignement supérieur, c'est possible ! ») organisée par les 3 universités de Toulouse et la MGEN,
- INFOSUP : stand Handi'Sup tenu par un représentant du Rectorat, un représentant d'une des universités (chargé de mission handicap ou chargé d'accueil) et un représentant du SIMPPS (Assistante sociale ou médecin),
- Journées portes ouvertes : stand Pôle des étudiants en situation de handicap.

Du côté des personnels, une brochure Handicap est parue en 2013, accompagnée d'un courrier du président ; la brochure figure dans la rubrique handicap.

10.2 LES AMELIORATIONS

L'analyse de ces dispositifs d'information ouvre toutefois des pistes d'amélioration, que nous avons déjà pour certaines mises en œuvre :

- assurer une politique suivie de communication à destination de l'ensemble des personnels, en ayant pour objectif de :
 - sensibiliser sur ce sujet et de changer notre regard sur le handicap, qui peut prendre des formes multiples (visible ou invisible),
 - inciter les personnes à se déclarer en situation de handicap, afin de leur permettre de bénéficier des différentes ressources d'accompagnement offertes par l'université,

³ http://www.univ-tlse2.fr/medias/fichier/charte-du-controle-des-connaissances-15-nov-2013_1421846032724-pdf?INLINE=FALSE

- marquer vis-à-vis des personnes extérieures les choix faits pour être une université handi-accueillante.

Si une brochure handicap est parue en 2013, la seconde édition en 2015⁴ s'intègre dans un plan de communication plus vaste qui prend effet dès la première année du schéma directeur pluriannuel du handicap ; ce plan de communication à destination des personnels (*HandiFac*), qui combine action ponctuelle (semaine consacrée au handicap sur le campus du Mirail du 15 au 19 février), et actions sur le long terme, à travers différents événements et divers outils de communication.

Nous avons souhaité mettre en lien le programme de communication avec la manifestation Handi'Fest à destination des étudiants qui était initialement prévue sur le campus du Mirail le 18 février 2016, signe de la politique coordonnée en faveur des publics en situation de handicap que nous voulons renforcer. La date de la manifestation Handi'Fest se trouve pour l'heure suspendue, mais nous avons pu associer les étudiants à la semaine consacrée au handicap, puisque sur la base d'un projet soutenu par le FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), des étudiants invitent l'association Handichef à animer un événement festif, avec participation d'associations partenaires.

- améliorer le guide pratique de l'étudiant, incluant un plan indiquant tous les services auxquels les étudiants en situation de handicap peuvent être amenés à faire appel (SIMPPS, SCUIO-IP, DTICE ...)
- réaliser un memento rassemblant les droits des étudiants en situation de handicap qui prendrait pour base la Charte des étudiant-e-s en situation de handicap éditée en 2010 ; une relecture pour réactualisation ou apport de compléments sera faite, dans la perspective d'une diffusion à l'ensemble des personnels (enseignants/BIATSS), avec l'animation des référents ; cette communication permettrait de souligner les modalités d'accompagnement que nous nous devons de garantir à ce public (ex. obligations des enseignants en matière d'examen).
- travailler à l'amélioration du site de l'université et de l'ENT sur cette thématique, en complétant les informations et en réactualisant celles qui sont obsolètes.

⁴ http://magazines-savoir-plus.univ-tlse2.fr/Brochure_UT2J_HANDiFAC_2015/

11 RECOMMANDATIONS ET PLAN D'ACTION

	PROJETS	RESPONSABLES	ECHEANCE
Encadrement politique et accompagnement administratif	Etoffer le réseau des référents handicap	VP-CA, Chargé de mission handicap	2016
	Etablir une lettre de mission pour les référents enseignants et inscrire leur responsabilité dans le référentiel central	VP-CA	2016
	Inscrire la responsabilité de référent handicap dans les fiches de postes BIATSS	DRH	2016
	Inscrire dans le plan de formation une formation spécifique sur le handicap	DRH-PGC	2017
	Mettre en place un comité de suivi de la politique handicap	Chargé de mission handicap	2016
Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap	Etablir un état plus fiable des étudiants en situation de handicap	DIVE/DISCOL	2016
	Mettre en place le suivi de l'insertion des étudiants en situation de Handicap	DIVE / OVE	2017
	Prendre en charge le handicap temporaire	DIVE	2017
	Valoriser des activités spécifiques dans les nouvelles infrastructures sportives du campus	SUAPS	2016-2017
Recrutement et accompagnement des personnels en situation de handicap	S'engager à poursuivre les recrutements réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), en ayant pour cible le dépassement du taux obligatoire de 6% des recrutements (enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS)	VP-CA/DRH	2016 ...
	Etablir le conventionnement avec le FIPHFP	VP-CA/DRH-PEP	2017
Accessibilité des locaux	Réaliser un « Guide des déplacements des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) », avec mise à jour régulière en fonction de l'avancée des travaux de reconstruction et des évolutions en aménagement des campus.	VPdPI/DPIGC	2016 ...
	Intégrer dans le dispositif de géolocalisation un développement adapté aux personnes atteintes de déficience visuelle	VPdPI/Service Communication	2016
	Réaliser les travaux d'accessibilité inscrits dans l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) (validé en CA le 15 décembre 2015)	VPdPI/DPIGC	Cf. tableau page 28

	PROJETS	RESPONSABLES	ECHEANCE
Accessibilité numérique	Mener des audits d'accessibilité pour réaliser un véritable état des lieux (grille d'analyse RGAA)	DSI/DTICE/Service Communication	2017
	Rendre les sites perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes en conformité du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)	DSI/DTICE/Service Communication	2017
	Mettre en œuvre, dans l'attente de l'accès au niveau RGAA, des solutions de contournement pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	DSI/DTICE	2016
	Prendre en compte, lors de la mise en place de nouveaux logiciels, les aménagements spécifiques nécessaires	DSI	2016 ...
	Sensibiliser les personnels en particulier les enseignants pour les inciter à publier des contenus accessibles : organisation de journées d'information et actions de formation par exemple la formation « écrire pour le web »	DTICE/Service Communication/PGC	2017
	Mettre en place des projets en collaboration avec l'atelier de transcription	DTICE/DIVE	2017
Politique d'achats	Faire le recensement et l'étude de marché des entreprises adaptées (EA) et des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) dans les secteurs de l'université	DAF / Cellule marchés	2016
	Développer une politique d'achats incitative en réunissant chaque année les acheteurs pour diffuser des prescriptions à ce sujet.	DAF / Cellule marchés	2016 ...
Sensibilisation et communication	Politique suivie de communication à destination de l'ensemble des personnels	VP-CA/Directrice de la communication-Service communication/Chargé de mission handicap/DRH-PEP	2016 ...
	Campagne de promotion spécifique des activités physiques et sportives	SUAPS/DIVE/Service Communication	2016-2017
	Améliorer le guide pratique de l'étudiant	DIVE/Service Communication	2016
	Réaliser et accompagner la diffusion d'un memento rassemblant les droits des étudiants en situation de handicap, sur la base de la Charte des étudiants en situation de handicap	DIVE/Service Communication	2017
	Améliorer le site de l'université et l'ENT sur la thématique du handicap	Directrice de la communication-Service communication/DTICE/DIVE/PEP/Chargé de mission handicap	2017

12 INDICATEURS DE SUIVI

Sur les étudiants :

1. Nombre d'étudiants en situation de handicap accueillis
2. Nombre et pourcentage d'étudiants SH / composante
3. Nombre et pourcentage d'étudiants SH / niveau d'études
4. Nombre et pourcentage par type de handicap (total et par composante)
5. Taux de présence des étudiants en situation de handicap
6. Taux de réussite des étudiants en situation de handicap
7. Coût annuel assistance et accompagnement spécifique
8. Coût annuel des aides techniques (matériel,...)

Sur les personnels :

9. Taux de personnels BOE employés à l'UT2J (BIATSS / enseignants)
10. Taux de personnels BOE/composantes et services (BIATSS / enseignants)
11. Nombre de personnes recrutées suite à des recrutements BOE (BIATSS / enseignants)
12. Programmation pluriannuelle des recrutements BOE (BIATSS / enseignants)
13. Nombre de personnes se déclarant RQTH en cours de carrière (BIATSS / enseignants)
14. Coût annuel des aides techniques (matériel,...)

Sur les marchés :

15. Montant et pourcentage des prestations et achats ESA-ESAT/ budgets

Sur l'accessibilité :

16. Travaux d'accessibilité / site / bâtiment
17. Nombre et pourcentage de « non-conformité » en termes d'accessibilité (y compris signalétique,...)

13 GLOSSAIRE

Accessibilité* :

Ensemble des facteurs permettant à une personne, quel que soit son handicap, d'accéder aux informations, équipements et services offerts par un organisme avec la plus grande autonomie possible dans des conditions normales de fonctionnement.

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Centre de distribution de travail à domicile (CDTD)*

Entreprise adaptée dont la spécificité est de procurer au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

Compensation :

Les mesures de compensation sont individuelles et liées aux besoins spécifiques de la personne. L'aménagement du cursus, le recours à un interprète français/langue des signes française ou à un codeur LPC pour interpréter ou coder tel ou tel cours, l'aménagement d'un poste de travail pour un personnel relèvent de la compensation. Ce sont des mesures individuelles liées aux besoins spécifiques de la personne.

Entreprise adaptée (EA)* :

Unité économique soumise à agrément par l'administration qui offre une activité professionnelle adaptée aux possibilités des travailleurs handicapés.

Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT)* :

Unité économique qui propose aux personnes handicapées, sur autorisation de l'administration, une activité à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif dans l'optique de favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale et professionnelle.

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique.

LPC : Langage parlé complété

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

PEP : Pôle Environnement Professionnel de la Direction des Ressources Humaines à l'UT2J.

PEH : Pôle des Étudiants en situation de Handicap de la Division de la Vie Étudiante à l'UT2J.

PCH : Prestation Compensatoire du Handicap

PMR : Personne à Mobilité Réduite

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Secteur de travail protégé et adapté* constitué des :

- Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT), correspondant au secteur protégé ;
- Entreprises adaptées (EA) et centres de distribution de travail à domicile (CDTD), correspondant au secteur adapté.

SST : Service de santé au travail (médecin de prévention des personnels).

(*définitions issues de la norme NF X50-783 : *Accessibilité et inclusion des personnes handicapées – Organismes handi-accueillants – Exigences et recommandations pour l'inclusion des personnes handicapées dans les organismes*)

14 ANNEXES

Compte rendu visite accessibilité campus : UFR Lettres, Philosophie, Musique – 11 septembre 2015.

Accessibilité sur le Campus

Vendredi 11 septembre 2015

Compte-rendu

Participants :

Laura Rincon – Etudiante UFR LPM

Gabriel - Ami de Laura

Pascale Chiron -- Référente pédagogique pour les personnes en situation de handicap

Evelyne Chéron – DPIGC - Chef de projet "Logistique de chantier et relogement"

Contexte de la mise en situation

Ce parcours fait suite à une première expérimentation qui avait identifié des points d'accès difficiles au début du semestre 2 de l'année 2014-2015. Pour prévenir ces difficultés et prendre acte des nouvelles mesures d'accessibilité, nous avons parcouru le Campus avant la reprise des cours avec Laura, étudiante en Master Métier de l'Écriture au Département des Lettres modernes, qui se déplace en fauteuil roulant.

Nous avons parcouru avec Laura un trajet qu'elle effectue quotidiennement quand elle doit se rendre en cours, à la bibliothèque, à l'administration de son UFR, se rendre au restaurant universitaire, à la BUC, se cultiver, depuis son logement situé aux Humanités.

Le compte rendu est étayé par des photographies qui permettent de relever, de constater les dysfonctionnements qui perturbent grandement les déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que les aménagements qui facilitent leur autonomie mais tout ne s'impressionne pas sur la pellicule.

Le compagnon de Laura est intervenu à plusieurs reprises quand la difficulté n'était pas contournable.

Certaines photographies ont été prises sur une autre période ainsi que celles montrant les aménagements en cours.



1 Accès aux Humanités

- Accès adapté à condition qu'aucun ne véhicule ne stationne sur le trottoir ou devant le bâtiment.
- Manquer sur la chaussée le passage piéton.
- Faciliter un accès direct par une autre implantation de l'arceau métallique.



Certes, il existe un passage piéton au niveau du rondpoint, mais les accès au parking des Humanités rendent le cheminement moins protégé. Laura utilise de fait le trottoir le long du bâtiment 31.

2 Des Humanités vers le Campus



- Trottoir adapté sous réserve de ne pas rencontrer d'encombrants
- Prévoir un espace adapté, bloquer les roues des containers
- Sensibiliser et informer les agents d'entretien





▪ 3 Accès au bâtiment LLCE

- Difficulté pour trouver l'ascenseur au rez-de-chaussée du bâtiment
- Signalétique insuffisante



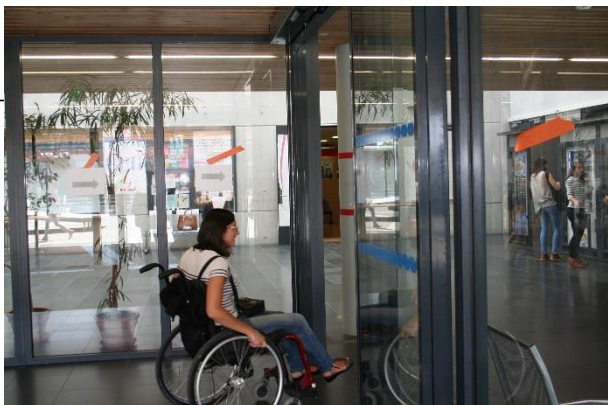
- Panneau signalétique illisible et flèche dans la mauvaise direction



- Difficulté pour repérer l'ascenseur dans le hall
- Eclairage du hall déficient par manque de néon. Eclairage lié à l'éclairage permanent du parking.



- *L'éclairage du hall fonctionne.*
- *Le panneau directionnel a été remplacé.*



4 Accès à l'UFR LLCE

- Accès très aisé par portes coulissantes
- Difficulté de roulage dans le sas car le tapis freine les roues. Le passage du tapis d'entrée demande beaucoup de force et d'efforts.

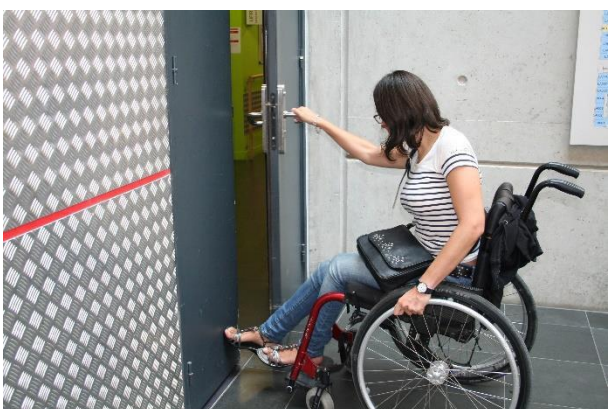
▪ Prévoir un sol adapté

- Cet aménagement permet d'éviter l'usage des portes d'entrées latérales du bâtiment.

- Mais pour accéder aux salles et bureaux, au niveau du rez-de-chaussée, il faut ouvrir une porte de manipulation peu aisée pour une personne en fauteuil.

Laura a la possibilité d'utiliser les jambes pour se caler contre la porte et être efficace dans la traction.

- Réfléchir à une logique de circulation à l'intérieur du bâtiment par rapport à l'accès PMR

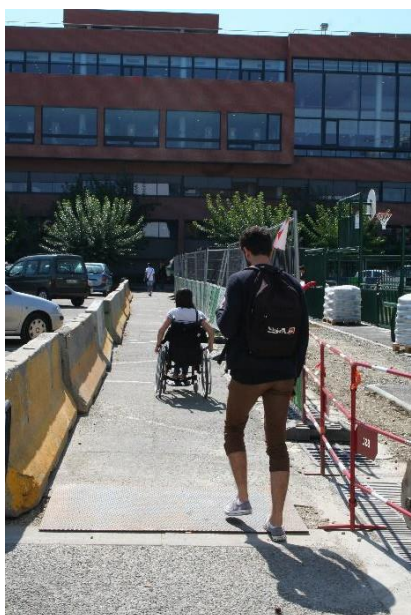


- Une fois dans le couloir, l'ascenseur n'est pas indiqué.

- Sur l'ascenseur, aucune information sur les locaux situés aux étages



- En sortant du bâtiment 31, l'ascenseur n'est pas indiqué pour rejoindre le rez-de-chaussée, le Campus.



5 De L'UFR LLCE vers la BUC

- La traversée est difficile par les aménagements non conformes :
 - Grille
 - Revêtement en gravillons
 - Aucun panneau directionnel
 - Absence de marquage au sol qui éviterait les conflits entre la circulation des piétons et des voitures.

Lors du cheminement, Laura a failli se faire renverser par une voiture.

- *Depuis ces prises de vue, le cheminement a été modifié. Le constat peut servir de grille de lecture.*



6 BUC



- Au niveau parking, le parvis de la BUC a un accès facile jusqu'à la porte.

- Système d'ouverture aisé à condition que l'emplacement du bouton poussoir soit correctement implanté par rapport au dégagement de l'ouvrant et le temps d'ouverture de l'ouvrant soit correctement programmé.

Laura a eu des difficultés car l'ouvrant s'est refermé sur son passage.

- Il suffirait de déplacer le bouton d'un mètre sur la droite pour que fauteuil ne se coince pas entre la porte et le mur.

- Aucune signalétique à l'extérieur pour se diriger dans le bâtiment ou vers le campus

- Aucune signalétique dans l'ascenseur : par exemple niveau 2 pouvant être signalé pour l'accueil de la BUC



7 BUC /Arche

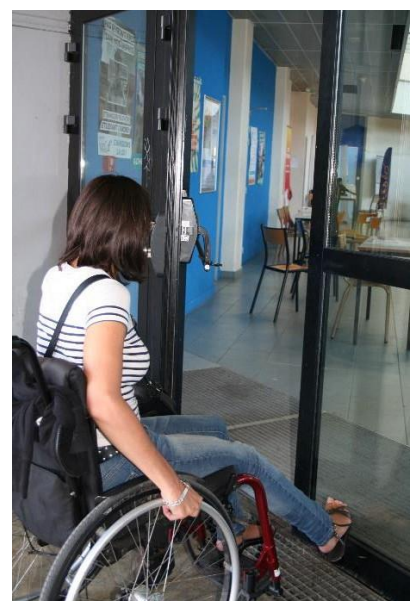
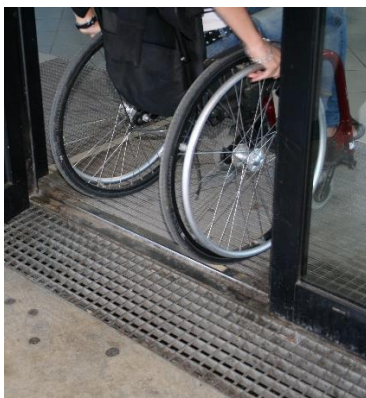


- Pour accéder à la BUC (entrée / sortie) l'accessibilité est maintenant parfaite, le bouton est bien positionné.

8 Arche



- Aux entrées de l'Arche, on retrouve les mêmes problèmes d'utilisation des portes avec ouvrants.
- Le seuil métallique ne pose pas de problème de passage.





9 Arche

- Le corps est très sollicité pour ouvrir, sortir est moins difficile.
- La rampe d'accès de l'Arche à l'entrée de l'Université est aisée d'utilisation.



10 De l'entrée de l'Université vers l'UFR LPM



- Difficulté d'accès : gravillons
- Difficulté de sortir de la situation : gravillons et pente
- En raison de quelques m² de revêtement non adaptés ce cheminement PMR ne peut pas être emprunté.
- La barrière reconnaît le fauteuil (métal) mais un problème technique ne permet pas à la barrière de se maintenir ouverte assez longtemps pour que le passage en fauteuil puisse s'effectuer sans danger.



11 Arche accès – niveau parking

- Au sol, les pentes ont été réalisées pour accéder sur les trottoirs.
- Il manque les panneaux directionnels indiquant l'ascenseur. La signalétique fait défaut pour orienter les PMR vers cet ascenseur commode pour accéder aux étages de l'Arche.
- La remarque est identique pour trouver l'ascenseur à l'intérieur du bâtiment (couloir SUAPS).

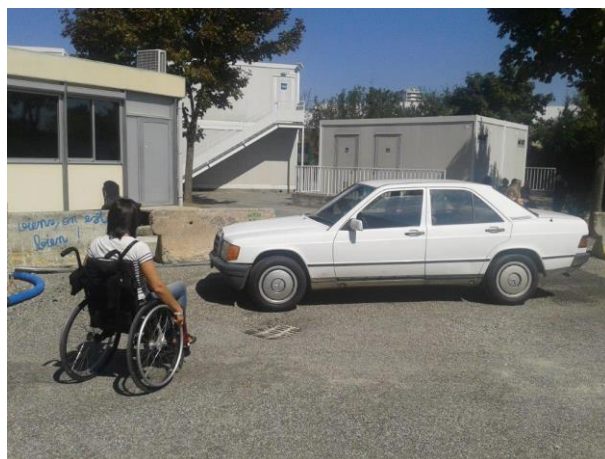


- En passant par le rez-de-chaussée de l'Arche, il est possible d'accéder au bas de l'amphithéâtre 9.
- Il manque le panneau directionnel et une poignée adaptée pour permettre cet accès.



11 Accès vers l'UFR LPM

- Incivilité et mise en danger
- Absence de lisibilité du cheminement PMR
- Mettre en œuvre un système anti stationnement
- Panneaux directionnels pour indiquer le cheminement PMR
- Campagne de sensibilisation



12 Accès LPM



- Absence de panneau directionnel indiquant le bâtiment 21 quand on vient du cheminement PMR.
- Le tapis de sol entrave l'accès par fauteuil roulant.

- A compter du lundi 12 octobre 2015, une barrière automatique est posée afin d'interdire l'accès des véhicules et le stationnement sur la voirie située entre la MDR et le CNED.

Cette voirie est destinée à être un cheminement piéton afin d'assurer un accès en toute sécurité à l'UFR LPM et une continuité avec l'allée longeant la BUC.

- Améliorer le revêtement de la voirie qui est très difficilement accessible par temps de pluie pour un PMR.
- Prévoir un marquage au sol sur la voie entre la MDR et la BUC pour informer les automobilistes du cheminement piéton afin d'assurer la sécurité des piétons.

▪ CE QUE LES PHOTOGRAPHIES NE MONTRENT PAS

- Laura s'est fait mal au dos en ouvrant une porte d'entrée. Laura n'a rien dit et a continué le cheminement avec l'aide, par moment, de Gabriel pour s'économiser. Sa discrétion a rendu cet événement presque imperceptible car cela est son quotidien.
Les équipements non adaptés peuvent influencer sur la santé, la réussite scolaire.
- Pour se déplacer sur le Campus quand on est en situation de mobilité réduite, la longueur des déplacements liée à l'utilisation obligatoire des aménagements spécifiques (ascenseur, pente,) rend ces trajets très pénibles et fatigants.
Il arrive que la complexité du trajet ne permette pas de pouvoir suivre normalement un cours faute de temps pour y arriver à l'heure. L'an dernier, Laura était en situation de décrochage au début du S2 du fait de la difficulté d'accès des salles de cours.
- Restaurant Universitaire.

Pour accéder aux salles à manger du restaurant universitaire, les personnes à mobilité réduite sont obligées d'emprunter l'ascenseur. Très souvent, le personnel du CROUS oublie de l'activer. De ce fait, l'ascenseur ne fonctionne pas. Laura doit attendre qu'un étudiant aille chercher de l'aide.

Les plats proposés, présentés par îlot et la difficulté de se mouvoir dans la foule en mouvement rendent extrêmement difficiles de choisir son menu. Laura est souvent bousculée.

Aux caisses, aucune file prioritaire n'existe pour les personnes handicapées. Laura se retrouve au milieu de la foule très dense. Laura a signalé ce problème ; il semble qu'une caisse soit réservée aux personnes à mobilité réduite. Cette information n'est pas lisible.

Lorsque Laura arrive à choisir son menu, une seconde étape survient avec un nouveau défi : se rendre jusqu'à une table en se déplaçant en fauteuil roulant avec un plateau sur les genoux. Parfois, on propose de l'aide à Laura. Cette aide n'est pas automatique.

Sans aide d'un tiers, Laura ne peut pas déjeuner au restaurant universitaire.

A l'ancien restaurant universitaire, il existait une file prioritaire pour les personnes handicapées, nettement séparée des autres files. Laura ne comprend pas pourquoi ce système n'a pas été repris.

En raison de cette organisation spatiale assez contraignante moralement et physiquement, Laura ne mange plus au restaurant universitaire.

Propositions

- **Plan du Campus avec accessibilité PMR à distribuer aux personnes à mobilité réduite**
- **Journée d'intégration à élargir à tous les étudiants**
- **Sensibilisation du personnel technique**
- **Campagne de sensibilisation**
- **Groupe de travail**
- **Vérification du fonctionnement des équipements et des cheminements PMR**
-
-